

Citoyenne Démocratie

vous propose

**X5-Démocraties Directes**

*Comment fait-on avec Danièle Favari ?*

co-hôtes

mardi 22 octobre à 21h00

## X5 – Démocraties Directes, à l'écoute des modèles...

Émission du 22/10/2024 sur DDs TV  
<https://democratiesdirectes.org/index.php/dds-tv>

Verbatim total transcrit par IA

[Intervenant 3] (0:00 - 0:35)

Vous savez, parfois on n'est pas préparé pour l'adversité. Quand ça se passe, on est parfois attrapé. On ne sait pas exactement comment le gérer quand ça arrive.

Parfois on ne sait pas ce qu'il faut faire quand l'adversité s'accroche. Et j'ai de l'advice pour tous d'entre nous. Je l'ai appris de notre pianiste Joe Zabidou qui a écrit ce morceau.

Et ça ressemble à ce que vous devez dire quand vous avez ce genre de problème.

[Intervenant 2] (0:35 - 0:40)

C'est appelé... Merci. Merci.

Merci.

[Intervenant 3] (1:12 - 4:44)

Bonsoir, excusez-moi pour se refaire à la image. J'ai une simple démocratie directe. Donc on écoute des modèles.

Ce soir, nous avons été Daniel Favari. La thématique est « Le droit est-il le fondement de la démocratie ? » Pour ceux qui ne connaissent pas Daniel Favari, on va la présenter rapidement.

Telle qu'elle se présente aussi elle-même. Empêcheuse du gaz de schiste en France

et en Europe. Elle est experte près du Cégep sur le taffetin les ELE, l'Initiative de la Reconnaissance Européenne contre le gaz de schiste.

Elle est auteure de la PPL n°605 pour le groupe ELE de l'Assemblée Nationale pour l'interdiction de l'exploitation du gaz de schiste par la fracturation hydraulique. Un engagement donc très écologique. L'anxieuse d'alerte aussi sur la loi Weizmann contre les plateformes émergentes au Méditerranée avec Ségolène Royal, à l'époque ministre de l'Environnement.

Elle est aussi auteure de nombreuses listes sur le GDS, le TAFTA, le CETA, le RIC mode d'emploi. Et produit quelques articles assez nombreux dans les revues Nexus, Upton, Politis, La Décroissance. Bref, c'était une induité haute en couleurs avec de vraies convictions.

Il y avait une formation plus juridique. D'où le titre. Le droit est-il le fondement de la démocratie ?

Alors notre invité a souhaité aujourd'hui une interaction un peu plus forte qu'à l'habituelle. Et donc ne désire pas faire une présentation magistrale. Son space dédié va être articulé en trois parties.

Qu'est-ce que le droit ? Un petit rappel utile. Deuxièmement, nos moyens d'action.

Les réconstituants, les réprévocatoires. Tout ça, bien sûr, à l'aune du droit. Et une troisième partie sur l'UE, les moyens d'action, le droit européen, etc.

Nous vous invitons donc à interagir le plus rapidement possible et ne pas attendre les quelques 10 ou 15 minutes habituelles auxquelles nous consacrons, en règle générale, le début du space. On va rapidement rappeler les règles, s'il vous plaît. La sexualité, la santé, la religion, le vote sont appelés à rester dans la sphère privée.

Si l'on peut éviter les polémiques stériles et les procès d'attention, n'ont pas leur place dans cet agora. On évite les insultes, les paroles fortes, les propos répressifs légalement, les trolls. Tout cela sera immédiatement sanctionné par une exclusion.

Néanmoins, aucune censure d'expression ne sera pratiquée dans le règle de la législation en cours. Nous encourageons aux positions bienveillantes la critique constructive et respectueuse, la divergence d'opinion. N'hésitez pas à passer sur le grill gentiment et respectueusement notre invité et nous-mêmes.

Le savoir-être et le savoir-vivre doivent être au service du savoir-faire. N'oubliez pas, la citoyenneté est un état transversal de notre humanité que nous devons tous arriver à développer. On va essayer de faire un space de plus ou moins 3 heures.

Notre invité sera là de 20 heures à nous passer à 23 heures. Et nous continuerons certainement sans elle. En ce qui concerne quelques préconisations, essayez s'il vous plaît de vous tenir d'un bloc-notes physique ou numérique pour préparer vos questions en plus de vos témoignages éventuels.

Éteignez bien, s'il vous plaît, votre micro lorsque vous ne parlez pas. Certains problèmes techniques et incommodants ont été constatés lors du dernier space et

si on pouvait éviter de se rayer les oreilles ce serait sympa. Et essayez aussi de ne pas couper la parole aux intervenants.

Encore toutes mes excuses pour ce départ laborieux. Et puis on va laisser la parole tout de suite. Si des biocraties, tu n'as rien à rajouter, je te souhaite le bonsoir à Daniel Favari.

Daniel, bonsoir, comment vas-tu ?

[Intervenant 1] (4:45 - 5:02)

Tout va bien, merci. Un petit peu de problèmes au démarrage pour les uns ou pour les autres. Effectivement, mais on est là en fait.

Merci pour cette présentation. Mais franchement, moi je fais un combat d'arrière-garde. Et puis merci de m'aménager aussi au regard à mon âge avancé.

Je te remercie beaucoup, Stéphane.

[Intervenant 3] (5:02 - 5:07)

On commence. On a fait un test de micro à 8h30. À 9h45, tout allait bien.

[Intervenant 1] (5:08 - 16:11)

Et du coup, voilà. Du coup, on a un petit peu paniqué quand même. Je suis désolé.

C'est rien, c'est l'impro. J'espère ne pas être trop rébarbatif parce que mon but ici ultime c'est quand même de savoir comment on va pouvoir articuler la parole des citoyens dans la complexité du droit en fait. Moi, j'ai toujours mené un combat d'arrière-garde pour le gaz de schiste.

Mais fondamentalement, par rapport au droit qui est aussi un fondement de la démocratie puisqu'il repose quand même sur des droits et des libertés d'expression, de réunion, de manifestation et d'association. Il est le fondement des valeurs de la société auxquelles je crois, moi, et auxquelles il doit quand même s'adapter. Par exemple, la Charte de l'environnement a été intégrée en 2004 à la suite, bien sûr, d'une réforme constitutionnelle.

Il définit la séparation des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires. On va voir que ce n'est pas tout à fait le cas dans notre organisation actuelle puisque l'exécutif légifère lui aussi. C'est quelque chose qui me surprend assez.

On distingue le droit positif. C'est l'ensemble des dispositions qui, à un moment ou dans un état déterminé, règlent le statut des biens et des personnes et les rapports humains que celles-ci entretiennent entre elles. Le droit naturel, qui est modifié en fonction de l'évolution des mœurs.

Le droit négatif, qui est le fait de s'abstenir d'agir d'une certaine manière. On pense par exemple aux objecteurs de conscience. Le droit négatif, j'ai dit, le droit objectif, c'est les coutumes et les usages.

Et le droit normatif, celui qui doit être et qui peut être sanctionné par la force publique. Je dois ici signaler, je ne sais pas si vous connaissez ou si vous avez déjà eu l'occasion d'y faire appel, qu'il existe donc un défenseur des droits qui aide les usagers dans leur démarche pour défendre leurs droits, précisément auprès d'une

administration quelconque. Là, je vais être un petit peu redondant parce que je crois que c'est l'ébilocratie, l'autre fois, qui a bien détaillé quelles étaient les sources du droit, notamment la Constitution, les traités internationaux, le droit européen, les lois, les textes réglementaires, la jurisprudence, organisées selon le principe de la hiérarchie des normes, de la pyramide de Kelsen.

On distingue donc le bloc de constitutionnalité qui est lui, dont le Conseil constitutionnel et le garant. Néanmoins, les juges ordinaires peuvent aussi contrôler la constitutionnalité des actes administratifs et juridictionnels. Et il a été introduit dans la Constitution le droit aux citoyens de contester la constitutionnalité d'une loi à l'occasion d'un procès.

Ça s'appelle la question prioritaire de constitutionnalité, QPC. On appelle ça. Et le Conseil constitutionnel rend tous les jours des rapports sur les questions prioritaires de constitutionnalité qui sont posées à l'occasion des procès.

C'est assez fréquent. Le bloc de conventionnalité qui sont les traités et la jurisprudence de l'Union européenne et on en parlera sur la CGE plus tard. Il existe un niveau intermédiaire dans ce bloc qui sont les lois organiques qui concernent l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics législatives, juridictionnelles, gouvernementales, administratives.

Et en soi, la constitution est une loi organique puisqu'effectivement c'est ce qu'elle fait puisqu'elle règle le fonctionnement des pouvoirs publics. Le bloc de l'égalité sont les lois ordinaires organiques, ordinaires comme le projet de loi de finances qui est en débat à l'heure actuelle à l'Assemblée nationale le projet de loi de finances de la sécurité sociale les ordonnances, les règlements l'état d'urgence, le droit communautaire. J'ouvre une parenthèse parce que j'ai entendu, je crois que c'est surtout des bureaucraties en fait, qui parlent de projet de loi, or le projet de loi en l'état actuel des choses vous êtes toujours là, je ne sais pas vous m'entendez ?

Donc oui, j'entends parler de projet de loi alors qu'il faut bien distinguer les propositions de loi qui sont faites par le Parlement c'est-à-dire la chambre basse qui est l'Assemblée nationale et la chambre haute qui est le Sénat, des projets de loi du gouvernement et comme je l'ai dit tout à l'heure, moi je trouve que qui est un exécutif en l'occurrence qui néanmoins légifère par ordonnance par décret, comme tout un chacun le sait et donc pour terminer avec la hiérarchie des normes, il y a le bloc réglementaire d'exécutif, donc les décrets les arrêtés et j'invite tout un chacun à s'abonner à Légifrance parce que moi je le lis tous les jours il y a toute la complexité de l'organisation de notre nation en l'occurrence, parce que quand on voit le pléthore d'arrêtés de décrets, etc qu'il faut faire pour une simple délégation de signature pour une admission à la retraite, etc c'est un millefeuille, enfin c'est une complexité administrative absolument incroyable alors le droit en pratique c'est 74 codes qu'il faut connaître, dans lesquels il faut savoir piocher, comme le code civil que tout le monde connaît, le code général des collectivités territoriales, le code électoral qui encadre notre vie tous les jours, il y a le code de la route donc moi la question que je me posais c'était de savoir si les citoyens étaient aptes à rédiger des propositions de loi, je l'ai déjà dit, je répète qu'il s'agisse du comité de citoyens avec la chambre référendaire la chambre des questions je préfère le terme délibération à question j'ai pas trouvé de synonyme pour réponse, d'idéocratie je suis désolée, ou des agora sur lesquels on est tous d'accord sur le principe, mais pour avoir fait une proposition de loi, et j'en connais quand même la

difficulté d'autant plus que moi je n'ai pas eu le support des guides du Sénat, j'en ai déjà parlé qui peuvent aider justement au montage des textes à la rédaction des amendements, des sous-amendements et je sais pas si ce sont les ressources spécialisées les questions sur le site de l'Assemblée Nationale, parce que tous les parlementaires ont accès à des ressources spécifiques pour saisir la complexité d'une proposition de loi, alors moi je pensais à une chose c'est que les citoyens parce qu'une proposition de loi a deux parties, c'est-à-dire l'exposé des motifs et la partie réglementaire cette partie réglementaire comporte le plus de difficultés puisque ça a une incidence sur la législation existante, il faut savoir si une loi a déjà été promulguée, s'il faut abroger cette loi en question, s'il faut abroger l'article temps d'une loi précédente, s'il faut aller dans tel ou tel code, donc moi je pensais que les citoyens seraient vraisemblablement et très certainement même en mesure de rédiger l'exposé des motifs et après il s'agirait de définir en fait quelle organisation soit une chambre, moi j'ai appelé ça chambre réglementaire ou élue ou avec des fonctionnaires pourquoi pas, pour rédiger cette partie réglementaire et déterminer quelle incidence ça a sur la législation existante et les lois déjà promulguées. Je vais brièvement vous dire aussi la complexité du parcours d'une proposition de loi dont le texte doit être déposé sur le bureau de l'une ou de l'autre des deux chambres par ce qu'on appelle la division de la séance, je ne sais pas si vous avez déjà regardé une séance dans l'hémicycle et ce sont les messieurs que l'on voit derrière la présidence qui sont là en train de superviser celle-ci, donc chaque proposition de loi porte un numéro, je reviendrai tout à l'heure pour la proposition de loi de Jean-François Coulombe sur le RIC constituant et donc cette division de la séance examine la responsabilité financière de la proposition de loi parce que il faut savoir qu'au titre de l'article 40 il ne faut pas qu'il y ait de création ou d'aggravation d'une charge publique ou d'une diminution des ressources publiques on ne parle pas ici de la diminution des dépenses comme on le sait actuellement. Donc après la proposition de loi est renvoyée en commission, à l'heure actuelle se réunit la commission des finances pour l'examen du PLF, c'est-à-dire au projet de loi de finances et c'est toujours ce qu'on appelle la division de la séance qui est là-bas en liaison avec les autres groupes politiques et les commissions lors du jour pour la semaine de l'Assemblée et les questions au gouvernement, moi je ne les regarde plus parce que ça tourne vraiment à la foire d'empoigne. Ensuite vient la séance publique où les députés votent chaque article et les amendements puis il y a la navette entre le Sénat et l'Assemblée et une commission mixte paritaire est mise en place si toutefois il y a la nécessité de la recherche du compromis et en cas de désaccord c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot. Voilà.

Vous savez que le Conseil d'État est saisi par le gouvernement préalablement à tout projet de loi ou d'ordonnance ou de décret pour vérification que le texte n'est pas... c'est ce qu'on appelle la saisine obligatoire pour tout projet de texte pour voir si c'est toujours en conformité avec les normes internationales ou européennes plus particulièrement puisqu'on est dans l'UE. Le Conseil constitutionnel vous connaissez, c'est une saisine a priori par le Président de la République, le Premier ministre, le Président du Sénat ou de l'Assemblée nationale, les 60 députés et sénateurs ou bien, comme je l'ai dit tout à l'heure, par QPC, question prioritaire de constitutionnalité, se pose la question du maintien ou pas de la Cour de justice de la République.

Moi je ne suis pas pour son maintien. Elle juge les membres du gouvernement. Moi je suis plutôt pour faire en sorte qu'il y ait la réunion de cour d'assises quand c'est nécessaire puisque dans le cas où ce n'est pas nécessaire ou que l'article 68 n'a

pas été enclenché par exemple, on a des magistrats et des juges et des parlementaires, puisqu'il y a des parlementaires qui siègent et qui se réunissent et qui sont rémunérés pour rien.

Bien entendu, il faut supprimer l'immunité ou l'irresponsabilité absolue qui préserve le parlementaire au-delà de son mandat pour tout acte qui pourrait se produire dans l'exercice de ses fonctions et à savoir si on maintient ou pas la violabilité, c'est-à-dire pendant la durée du mandat, quittant à éviter que le parlementaire soit entravé par des actes accomplis en tant que citoyen. Par contre, on ne peut pas ni le mettre en examen ni l'arrêter, ni le placer sous contrôle judiciaire. Voilà, pour ce qui concerne le fondement du droit.

Est-ce que j'ai été clair ?

[Intervenant 14] (16:12 - 16:13)

Pour moi, ça me semble...

[Intervenant 2] (16:14 - 17:32)

On est là et on est très attentifs, c'est pour ça qu'on le dit. D'accord. Déjà, je vais me permettre une petite incise avant de passer la parole à toute la fanche, puis à Robert.

Je vais te demander de faire un petit effort réel, c'est de considérer que tous ceux qui sont présents n'ont pas du tout ton niveau législatif et en constitutionnalité dans le sens où, quand tu parles d'articles, essaye de les préciser. Quand tu parles d'article 68, c'est l'article qui permet la destitution du président. C'est pas forcément une évidence comme ça l'est pour toi.

Donc, si tu peux essayer de, parfois, délayer un petit peu parce que je sais que pour toi, c'est une évidence, c'est ton métier, c'est une routine, essayer de faire en sorte que ça puisse être le plus compréhensible possible pour l'auditoire, de façon à ce qu'il puisse venir te poser des questions. Et donc, je rappelle parce que, encore une fois, petit problème technique, mais je rappelle que le titre du Space, c'est « Le droit est-il le fondement de la démocratie ? » Ce qui est donc forcément en lien avec le but de ce Space qui est de s'interroger sur l'événement et l'intérêt des démocraties directes.

Donc, ces petites parenthèses étant émises, je réserve mes questions parce que j'en ai déjà forcément suite à tout ce que tu as pu dire, mais je vais passer la parole d'abord à Fanch, puis à Robert, puis Philippe. Alors, Philippe Dumont qui nous a rejoint, puis on aura Philippe Comte qui nous a rejoint également. Les ordres de passage sont notés.

Salut, Fanch.

[Intervenant 9] (17:33 - 17:36)

Oui, bonjour, mais je ne sais pas pourquoi tu me passes la main parce que je n'ai pas levé la main.

[Intervenant 2] (17:37 - 18:00)

Parce que tu es en auditeur, en intervenant, excuse-moi. Donc, si vous montez en intervenant, je présume, parce que comme certains sont sur ordinateur et ne peuvent pas lever la main, moi, je note les ordres de montée de façon à ce que ce

soit plus simple. Encore une fois, petit papier, je note.

Si tu n'as rien à dire, je vais rendre la parole à Robert et je te demanderai de repasser en auditeur et de monter uniquement quand tu auras des choses à dire. Ça simplifie notre gestion du Space. OK, pas de souci.

Merci beaucoup, Fanch. Robert, c'est à toi.

[Intervenant 11] (18:02 - 18:37)

Oui, bonsoir Madame, bonsoir, salut Desbiocratie, salut Stéphane. Vous m'avez choqué d'entrer le jeu avec une phrase, vous avez dit le droit naturel qui dépend des mœurs. Alors, s'il est naturel, il dépend de la nature humaine, pas des mœurs.

Voilà, ça m'a choqué. Ensuite, vous avez parlé de la pyramide de Kelsen. Au sommet de cette pyramide, c'est la Constitution.

Alors, qu'est-ce qui est le plus élevé pour vous ? Est-ce le droit naturel qui dépend de la nature humaine ou la Constitution ? C'est une question intéressante dans le cadre de la démocratie directe, je trouve.

[Intervenant 2] (18:40 - 18:50)

Et puis voilà, pour l'instant. Merci, Robert. Donc, Dan, il y a eu une double question sur le droit naturel et du coup, le positionnement du droit naturel dans la hiérarchie des normes.

[Intervenant 1] (18:51 - 19:57)

Ah non, mais c'est pas moi qui la détermine en tant que telle en considération de l'évolution des mœurs sur le droit naturel. C'est comme ça qu'il est spécifié, ce n'est pas moi. En tout état de cause, je pense que la Constitution, effectivement, elle est au-dessus dans la hiérarchie des normes.

On y reviendra tout à l'heure parce que la primauté du droit de lieu, c'est encore quelque chose de tout à fait mis en balance, en fait, actuellement, mais la Constitution, elle est au-dessus. Après, le droit, ça régit les actes de la vie quotidienne, tant sur le plan civil que pénal, que quoi d'autre encore que judiciaire, donc, bien entendu. Donc, c'est complètement différent.

La Constitution, c'est fait pour l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics, comme une loi organique, en fait. Vous voyez ce que je veux dire, Robert ?

[Intervenant 11] (19:57 - 20:03)

Je fais des droits, moi, je fais la philosophie politique, donc j'arrive à peu près à vous suivre, même si ce n'est pas mon métier.

[Intervenant 1] (20:05 - 20:42)

Non, mais voilà, la Constitution, c'est une chose, la Constitution, elle est faite pour régler et réglementer l'organisation sociétale au niveau des institutions et le droit, c'est autre chose. Le droit, c'est fait pour les citoyens, pour régler une organisation sociétale et non pas gouvernementale. C'est comme ça que ça définit le mieux.

Après, moi, je n'ai pas philosophé sur le droit parce que je suis extrêmement pragmatique et plutôt pragmatique que philosophe. Est-ce que j'ai répondu à votre question, Robert, à votre interrogation ?

[Intervenant 1] (20:48 - 21:02)

Non, moi, je pense, il est très clair, enfin, je veux dire, dans ma culture politique, à moi, le droit naturel, il est propre à la nature humaine, il ne dépend absolument pas de la culture et c'est un droit qui est plutôt attaché à...

[Intervenant 1] (21:02 - 21:25)

Je n'ai pas dit ça, je n'ai pas dit ça, j'ai dit que ça règle le droit en l'occurrence, qu'il soit positif, naturel, négatif ou autre, il règle les rapports entre les individus. Or, vous avez fait un parallèle entre la constitution et le droit naturel. La constitution, c'est autre chose.

La constitution, c'est l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics.

[Intervenant 1] (21:27 - 22:19)

Par exemple, dans le... Si on parle de démocratie directe, il faut accepter l'idée que les règles qui sont inscrites dans la constitution par la population ne vont pas correspondre à un formalisme strict, un formalisme juridique très strict du droit et qu'il y aura des choses qui vont régler la vie des gens au quotidien et pas uniquement le fonctionnement des institutions. Dans l'ancienne constitution suisse, avant qu'elle soit refaite en 1999, je crois ou en 2000, il y avait une taxe sur les poids lourds, par exemple, ou des choses comme ça.

Donc, voilà. Comme démocrate direct convaincu, bien qu'enfant peu droit, j'ai fait mon deuil de ces définitions.

[Intervenant 1] (22:21 - 23:21)

Moi, je pense que non. Ça doit être à partir de ça qu'on va construire un autre modèle et un autre paradigme. Maintenant, je suis là pour essayer qu'on parvienne tous à un consensus pour savoir quelle place accorder aux citoyens dans cette nouvelle démocratie directe que j'appelle effectivement de mes vœux.

Maintenant, là, je fais juste un état des lieux. C'est tout. J'essaye qu'on aille vers une nouvelle constitution pour savoir quelle place accorder aux citoyens.

Est-ce que c'est avec une chambre des questions, une réponse, des délibérations ou des réponses ? Comment donner ce pouvoir législatif aux citoyens ? C'est le but.

Je ne fais que soulever des objections pour essayer d'y parvenir, comme je l'ai fait avec les Gilets jaunes pour le RIC.

[Intervenant 2] (23:23 - 23:30)

Merci. Tu as une précision à apporter, Robert ? J'ai une petite question supplémentaire du fait des réponses précédentes.

[Intervenant 1] (23:31 - 24:10)

J'aimerais savoir si vous pensez qu'une fois lors du dépôt d'une initiative populaire et par la suite, après les signatures, est-ce qu'il doit y avoir pour vous une chambre, un organisme quelconque qui doit être capable de censurer la dite proposition ? Est-ce que le Conseil constitutionnel doit être capable, doit avoir le pouvoir de censurer un référendum ou d'annuler un référendum ? Pour moi, c'est hors de question.

[Intervenant 1] (24:12 - 26:01)

C'est hors de question. Tout ce qu'on fait à l'heure actuelle se pose la question de savoir si le Conseil constitutionnel est maintenu, si la Cour de justice de la République est maintenue, si la Cour des comptes est maintenue, quelle organisation on veut par la suite. Le but de ces espaces et de ces échanges, c'est bien de parvenir à un consensus.

Je pense que pour l'instant, on est tombé d'accord sur le fait qu'il doit y avoir la possibilité de donner la parole aux citoyens pour émettre, sur le principe des votations en Suisse, leur opinion ou leurs objectifs au niveau de la nation. Pour l'instant, je pense qu'on en est resté là. Je pense que compte tenu de la complexité de la législation existante et peut-être à venir même, est-ce qu'on laisse la place à des représentants élus comme je l'ai dit tout à l'heure, ou à des fonctionnaires à travers une chambre réglementaire.

J'opterais plutôt pour des fonctionnaires parce que je sais très bien comment ça se passe au niveau des représentants élus si on conserve l'immunité ou l'irresponsabilité absolue. Je les connais, je les ai vus se comporter et ça m'interpelle. Pour l'instant, j'en suis au niveau du questionnement.

Ce à quoi je suis restée, c'est qu'on a une organisation de citoyens, ou en collectif, parce que ce sont des rassemblements de citoyens qui sont faits pour se réunir, pour justement définir des objectifs. Je pense que déjà, on a avancé dans ce sens puisque ça fait consensus. Après, pour le reste, tout est questionnement pour moi.

[Intervenant 2] (26:02 - 26:41)

Merci beaucoup, Daniel, pour ta réponse. Merci, Robert, pour ta question. Juste avant de faire tourner la parole à Philippe, on a deux Philippe qui vont se suivre.

On aura Philippe Dumont, puis Philippe Comte et enfin on aura Franche. Je vais me permettre d'apporter une petite précision dans l'échange que l'on vient d'entendre. De ce que moi j'en ai compris, de ce que Daniel nous a apporté sur les précédents Space, c'est qu'effectivement, elle exprime le besoin de mise en avant d'une véritable démocratie par l'aspect direct, en quelque sorte, de la paix des citoyens, mais que ça n'empêche pas d'avoir une complexité législative, une hiérarchie des normes, une précision dans la rédaction, et que tout ça nécessite une organisation qui dépasse l'ordre simplement naturel des choses.

J'ai bien compris.

[Intervenant 1] (26:41 - 26:45)

Et une compétence de la part, si c'est dévolu, aux citoyens.

[Intervenant 2] (26:46 - 26:46)

Bien sûr.

[Intervenant 1] (26:46 - 26:47)

Si c'est dévolu aux citoyens.

[Intervenant 2] (26:48 - 26:52)

Merci beaucoup. De coup, c'est à Philippe Dumont.

[Intervenant 8] (26:53 - 27:16)

Bonsoir à tous. Merci à Fadila pour m'avoir envoyé le lien, et à Stéphane aussi pour m'avoir envoyé le lien, parce que j'avais eu un problème technique pour rentrer dans le Space. Ça ne marchait pas du tout, donc merci beaucoup.

Je ne parlerai pas jamais aussi bien que Daniel au niveau du droit, parce que elle est formidable. Félicitations. Merci.

Franchement, c'est trop clair.

[Intervenant 14] (27:16 - 27:16)  
Merci.

[Intervenant 8] (27:19 - 28:43)  
Moi je dirais que pour revenir au thème de la soirée, la justice, c'est extrêmement important. C'est la chose la plus importante, je pense, c'est une des choses les plus importantes dans la démocratie, parce que si on n'a plus de justice, on rentre dans la barbarie, en fait. Donc ça indique un certain nombre de choses de notre système politique.

Et je reprendrai la phrase de Napoléon III, si quelqu'un la connaît. Il disait nous devons nous éloigner de la légalité pour rentrer dans le droit. C'est une phrase qui veut dire beaucoup de choses.

A mon avis, c'est que le droit a été façonné par les dominants et les puissants de ce monde, et n'est pas toujours en relation avec la légalité. Si nous installons ensemble une démocratie directe, je pense qu'il va falloir faire exactement le contraire, ça veut dire se rapprocher de la légalité et s'éloigner du droit. Et le droit sera complètement réinventé dans le cadre d'une démocratie entre citoyens.

Voilà, pour l'instant, c'est tout ce que je voulais dire et je laisse la parole à Philippe Comte ou à Daniel. Merci beaucoup.

[Intervenant 2] (28:44 - 29:20)  
Merci à toi Philippe, on va quand même laisser Daniel répondre. Mais juste avant, je voudrais quand même préciser des choses parce que je suis très attaché au sens des mots. Je pense que tu devrais peut-être remplacer le mot légalité par justice dans le sens où le terme de légalité fait forcément référence à la loi.

C'est-à-dire qu'il n'est légal que ce qui est défini par la loi. Donc si tu mets en opposition la légalité et la loi, tu mets en opposition une chose qui fait référence à l'autre, et ça pose problème. Par contre, effectivement, ce n'est pas parce qu'une loi a été dictée, qu'elle est définie, qu'elle est forcément juste.

Et là, on peut parler effectivement d'opposition entre la loi, la légalité et la justice. Une loi a été dictée, qu'elle est forcément juste.

[Intervenant 8] (29:21 - 29:23)  
Merci beaucoup pour ton point de vue.

[Intervenant 2] (29:24 - 29:30)  
Non, mais c'est simplement parce que moi, je suis très attaché au sens des mots et donc parfois, je suis un petit peu psychorigide. Daniel, si tu as quelque chose à répondre, sinon on passera la parole.

[Intervenant 1] (29:30 - 29:55)

Moi, je pense qu'il pense à l'usage qui est fait du droit par les juges, en fait, parce que on sent effectivement qu'il y a une incohérence et que la loi, justement, n'est pas appliquée, que le droit, plutôt, je veux dire, n'est pas appliqué stricto sensus comme il devrait l'être, et que ce laxisme est préjudiciable à la démocratie. Je pense qu'il a voulu dire ça.

[Intervenant 2] (30:00 - 30:03)

Je prends peu de place, mais n'hésite pas à me passer dessus. Vas-y.

[Intervenant 1] (30:05 - 30:21)

Vas-y, vas-y, c'est bon. Moi, c'est tout ce que j'ai à dire. On le sait, c'est un constat, de toute manière.

Effectivement, si les jugements étaient rendus conformément aux droits, les choses seraient différentes dans notre pays.

[Intervenant 2] (30:22 - 30:27)

En plus, si le droit était suffisamment abouti, il n'y aurait pas de jurisprudence. Donc, ça, c'est effectivement...

[Intervenant 1] (30:28 - 30:30)

Effectivement, par exemple.

[Intervenant 2] (30:32 - 30:42)

C'est que le droit ne répond pas à des problématiques que les juges se sont appropriées et que, du coup, ils peuvent faire aussi un petit peu ce qu'ils veulent. Merci, Philippe, pour ta question. Merci, Daniel, encore une fois, pour ta réponse.

Philippe Comte. Bonsoir, Philippe.

[Intervenant 6] (30:43 - 34:57)

Oui, bonsoir à tous. Bonsoir. Alors, le droit, ce n'est pas obligatoirement la démocratie.

La démocratie, ce n'est pas obligatoirement le droit. Mais ce sont deux notions intéressantes. Le droit, il existait sous l'Empire romain.

C'est même l'origine de notre droit. L'Empire romain a été, certes, on va dire, une démocratie pour la plèbe et les patriciens, mais il n'était pas une démocratie pour les esclaves. Donc, c'est déjà quelque chose.

Ensuite, le retour du droit, on va dire, du droit public, ça a été la Magna Carta en 1215, en Angleterre. Est-ce que l'Angleterre était une démocratie à l'époque ? Pas du tout.

Donc, ça n'a pas eu d'état de droit sous l'Ancien Régime. C'était un état de droit, l'Ancien Régime, mais ce n'était pas une démocratie, par exemple. Je crois qu'on a tendance, malheureusement, ces temps-ci, à parler, par exemple, d'état de droit et oublier la souveraineté populaire, ce qui n'est pas la même chose.

Depuis 1971, le Conseil constitutionnel s'est arrogé le pouvoir de juger non pas

seulement la constitutionnalité des lois, mais d'après le bloc de constitutionnalité, c'est-à-dire bien plus large. Et ainsi, vous avez des choses qui paraissent un peu bizarres, qu'on soit pour ou qu'on soit contre. Il faut savoir que M.

Cédric Héroux, par exemple, a le droit d'aider au passage de clandestins des frontières, puisque, selon le Conseil constitutionnel, il s'agit du principe de fraternité. Et comme nous avons dans notre Constitution la devise « liberté, égalité, fraternité », eh bien, le passage de clandestins, c'est la fraternité. Ainsi, on a décidé le Conseil constitutionnel.

Je ne suis pas certain que le peuple souverain aurait eu la même référence par référendum, ni même que les députés auraient eu cette même référence. Mais le Conseil constitutionnel aurait décidé ainsi. Nous avons donc là l'exemple même d'un gouvernement des juges.

Alors, dans un principe de démocratie directe, je pense que le contrôle constitutionnel des lois référendaires serait de toute façon impossible. Mais, et là, je pose la question à Daniel, quid du pouvoir judiciaire ? Je dis bien du pouvoir judiciaire.

Nous n'avons pas de judiciaire en France. Nous avons une autorité judiciaire, ce qui n'est pas la même chose, vous le savez, puisque un pouvoir vient du peuple et une autorité, tout comme l'autorité médicale, par exemple, se nomme elle-même. C'est-à-dire que c'est un principe de corporation.

Or, vous avez aujourd'hui un truc qui s'appelle le Conseil supérieur de la magistrature, qui décide de la carrière des juges. Je pose la question, ne pourrait-on pas transformer cette autorité judiciaire en pouvoir judiciaire ? C'est-à-dire que le Conseil supérieur de la magistrature soit élu par le peuple sur des listes présentées par les syndicats de magistrats, bien sûr, il ne faut pas que ce ne soient pas des juristes qui soient juges, bien entendu, au CSM, sur des listes composées et à la proportionnelle avec des programmes de, par exemple, application de telle jurisprudence plutôt que telle autre, en prenant des exemples très précis, dont par exemple celui que je viens de citer sur M.

Hérault, pour savoir ce qu'ils en pensent. Ainsi, ça permettrait de pouvoir avoir une séparation réelle des trois pouvoirs, comme le voulait Montesquieu, alors que, pour l'instant, nous avons une autorité judiciaire qui s'est arrogée des pouvoirs et, en l'occurrence, d'après l'article 3 de notre Constitution actuelle, c'est même à la limite, justement, du coup d'État, puisque la souveraineté nationale appartient au peuple et aucune fraction ne peut s'en emparer. Eh bien, ne peut-on pas penser qu'aujourd'hui, l'autorité judiciaire s'est arrogée un pouvoir judiciaire sans en référer au peuple ? Merci beaucoup.

[Intervenant 2] (35:00 - 35:10)

Merci, Philippe. Daniel, tu peux répondre en précisant que l'article 3.1, c'est celui qui définit dans la Constitution la souveraineté du peuple par ses représentants, mais quand même la souveraineté du peuple. Encore une fois, quand vous faites...

[Intervenant 6] (35:10 - 35:14)

Par référendum ou par ses représentants ? Il est marqué par référendum d'abord.

[Intervenant 2] (35:14 - 35:43)

Tout à fait, mais bon, comme on sait que depuis 2005, c'est-à-dire depuis maintenant quasiment 20 ans, nous sommes privés de ce droit-là, qui ne nous appartient pas en soi, vu la possibilité du référendum d'initiative citoyenne. Bon, voilà, mais encore une fois, je le rappelle, parce que c'est pas uniquement destiné à Daniel, quand vous faites référence à un article de la Constitution ou autre, n'hésitez pas à le rappeler à l'auditoire, parce que tout le monde n'a pas forcément vos cultures constitutionnelles ou législatives. Merci, Philippe, en tout cas, pour ta question.

Daniel, je t'en prie.

[Intervenant 1] (35:44 - 36:33)

Là, moi, je ne vais pas débattre là-dessus. Je ne suis pas encore à ce niveau. Et puis, je vais évoquer le problème du Conseil constitutionnel par rapport à ce qui s'est passé récemment, justement, et vous faites référence à Cédric Héroux, sur le projet de loi de l'immigration par Noro Taïo, mais je vais laisser la question de la séparation des pouvoirs à Didier Mesto, qui interviendra le 5 novembre prochain, parce que je suis tout à fait favorable, effectivement, à l'élection du Conseil supérieur de la magistrature par les citoyens.

La plus grande place qui sera donnée aux citoyens, je suis là pour ça, effectivement.

[Intervenant 2] (36:34 - 37:00)

Merci, Daniel. Par contre, pour aller un petit peu et pousser encore un peu l'échange entre toi et Philippe, ce que Philippe exprime, finalement, rejoint ce que tu as pu exprimer quand tu parlais de l'absence de séparation des pouvoirs, puisque l'exécutif, aujourd'hui... Oui, l'exécutif légifère.

Mais que, en même temps, du coup, l'exécutif a une sorte de mainmise sur le bloc judiciaire aussi. Et est-ce que ça, ce n'est pas justement dans la lignée de ce que tu as dit précédemment ?

[Intervenant 1] (37:00 - 37:47)

C'est comme, effectivement, toutes les nominations qui peuvent intervenir, puisque au niveau du Conseil constitutionnel, il y a des nominations par l'État, il y a des nominations qui interviennent par le président de la République, du président du Sénat, de l'Assemblée nationale et tout ça. Forcément, j'en ai déjà parlé précédemment, ça ouvre la voie à la corruption et au fait que le Conseil constitutionnel, pour ne parler que de lui, rend des décisions ou s'abstient de rendre des décisions qui pourraient être contraires à la majorité gouvernementale ou présidentielle. Donc, oui, de toute façon, il y a un millefeuille administratif à revoir, c'est une évidence.

[Intervenant 2] (37:48 - 37:51)

Et puis, il y a aussi des problèmes de conflits, des conflits d'intérêts.

[Intervenant 1] (37:52 - 37:53)

D'intérêts, voilà.

[Intervenant 2] (37:53 - 38:09)

Quand on a un ministre de la justice qui est en capacité de nommer les juges qui vont devoir le juger, ça pose quand même question sur l'indépendance de la

justice et du coup, le fait que l'exécutif soit au même niveau que les citoyens qu'il est censé représenter dans son acte de députation.

[Intervenant 1] (38:10 - 38:19)

Ce qui fait que Dupond-Moretti, en 2023, a été relaxé, effectivement, pour prise illégale d'intérêts. Donc, c'est évident que tout est à revoir.

[Intervenant 2] (38:19 - 38:35)

Tu as mis les mots sur ce que j'annonçais. Moi, ce que je pose, c'est sa grande question. Je ne vais pas présager que Dupond-Moretti n'aurait pas été relaxé par un juge véritablement indépendant puisque je ne connais pas l'affaire dans sa profondeur.

Mais ce qui est certain, c'est que le doute peut exister à partir du moment où il décide qui va juger son affaire.

[Intervenant 1] (38:37 - 38:37)

Absolument.

[Intervenant 2] (38:38 - 38:44)

Merci, Daniel. Merci, Philippe. N'hésitez pas à rester et à poser d'autres questions.

Il y a Stéphane qui voulait poser une question avant Franche. Vas-y, Stéphane.

[Intervenant 3] (38:45 - 41:24)

Je t'en prie. Non, je ne voulais pas poser une question. Je voulais juste remettre en perspective les deux questions qui ont été posées précédemment et notamment celle de Philippe Comte pour rappeler que le sujet de ces espèces et de ces émissions et de cette forme d'agora sont là pour présenter les diverses approches que l'on peut et qui pourraient nous mener vers une démocratie directe.

On peut séparer, on va dire, en trois camps si c'est tenté qu'on peut appeler ça des camps, en tout cas trois visions différentes. Ceux qui veulent aménager le système, ce que je pense personnellement, c'est que ça reste un aménagement du Titanic. Ceux qui veulent apporter des modifications au sein du système en y mettant une démocratie directe avec la représentativité et ceux qui ont des approches un peu plus systémiques, telles que des bureaucraties ou moi-même, d'ailleurs, qui ont des modèles pas du tout similaires, mais en tout cas qui ont un point commun, c'est l'absence totale de représentativité.

Quand on met en perspective ces trois approches différentes et qu'on écoute la question très pertinente et brillamment présentée par Philippe Comte, on s'aperçoit que certaines questions n'ont pratiquement aucun sens quand on est sans représentativité et où on est dans une démocratie totale. Et donc, c'est intéressant à chaque fois qu'on se pose des questions d'essayer de trouver le bon référent pour savoir de quel côté on se pose. Parce que si jamais on est dans une approche holistique et systémique où il n'y a plus du tout de représentativité, la grande majorité des mots MAUX sont caduques et du coup ces problèmes ne se posent plus dans la mesure où, avec des assemblées citoyennes, qu'elles soient de justice et quel que soit le droit qu'elles pourraient défendre, si elle est accompagnée par des coordinateurs, par des fonctionnaires, bref, par des sachants qui, eux, n'ont pas de pouvoir de décision comme on peut le retrouver dans les cours pénales, par exemple, où on a des jurés citoyens et que ça

fonctionne jusqu'à présent très bien puisqu'à preuve du contraire, à partir du moment où on est dans une assemblée à tous les niveaux, qui est représentée exclusivement, quelque soit leur modalité de présence, par des citoyens, on se retrouve dans une autre façon de repenser le monde et de repenser le système dans lequel on vit. C'est juste une petite parenthèse parce que parfois les questions peuvent être pertinentes mais comme on réfléchit à l'aune de notre éducation et ce vers quoi et dans quoi on a grandi et ce vers quoi on se dirige et nos propres aspirations et nos propres idées, parfois on pose des questions qui n'ont pas de sens dans un schéma donné et qui ont toute pertinence dans un schéma ancien ou de transition telle qu'on est à aujourd'hui. Tout ce que je voulais me remettre en perspective.

[Intervenant 1] (41:25 - 41:29)

C'est la difficulté d'aller vers un nouveau paradigme auquel on réfléchit.

[Intervenant 3] (41:31 - 42:19)

Oui, oui, exactement. C'est pour ça qu'il faut arriver à donner la parole à tout le monde, essayer d'écouter tous les modèles qui sont en place, construire, fédérer. Il y a beaucoup d'entre nous qui sont antipartis par exemple, c'est pas pour ça qu'il faut pas apporter nos suffrages et au moins notre soutien et de supporter dans le bon sens du terme des initiatives comme Solution Démocratique, qu'on va bientôt recevoir avec Raoul en entier sur une espèce dédiée, même si on n'y croit pas.

Tous les chemins peuvent mener à une forme de démocratie directe et on se rend compte que c'est peut-être la seule chose qui pourra nous permettre d'avoir une transition pas trop difficile avant ou à moins que le système en lui-même s'effondre pour des raisons économiques, pour des raisons sociétales ou pour des raisons de légitimité du pouvoir en place.

[Intervenant 2] (42:21 - 43:15)

– Merci Stéphane, tu sais à quel point je suis totalement d'accord avec toi maintenant et c'est vrai que sur les différents prismes comme tu l'as dit, sur les différentes possibilités qui amènent à l'avènement d'une véritable démocratie directe et les différents degrés finalement de cette démocratie. Encore une fois, tu sais à quel point moi le terme de démocratie directe me dérange un peu parce que je considère que la démocratie est un absolu. Soit elle l'est et donc elle est forcément directe, soit elle n'est pas et ce n'est pas donc la démocratie, c'est autre chose.

Mais je suis entièrement d'accord avec toi sur la remise en perspective que tu as présentée, même si j'ai bien conscience que nous sommes extrêmement minoritaires, même dans ceux qui veulent l'abolition du système actuel qu'est la République représentative sous cette forme-là et plus de justice citoyenne, d'abandonner cette vision justement de la représentation. Mais je te suis parfaitement. Merci en tout cas pour la précision.

[Intervenant 3] (43:15 - 43:43)

Je voulais juste conclure ton propos par juste une petite citation que j'ai mis en exergue sur mon compte. C'est pas parce qu'ils sont nombreux à avoir tort qu'ils ont raison. John Stoudt qui a dit la conjuration des imbéciles en 1981.

C'est une citation qui prend tout son sens pour ceux qui se battent contre des moulins à vent et qui de temps en temps pensent que tout cela est vain. L'utopie est

l'avenir de demain donc il n'y a pas de raison qu'on puisse se l'accorder.

[Intervenant 2] (43:45 - 43:57)

Là aussi, tu sais à quel point je suis 100% d'accord avec toi. On va donc du coup faire tourner la parole à Franche qui était montée tout à l'heure et qui n'a pas rien à dire et qui finalement a levé la main. Je t'ai vu lever la main, Franche ?

[Intervenant 9] (43:57 - 45:44)

Oui, bien sûr, j'ai levé la main parce que là il y a eu beaucoup d'interventions. Tout d'abord, je vais passer par la dernière intervention, celle de Stéphane. Pour France Constituante, il ne s'agit pas d'un aménagement de l'existant, je précise.

Il s'agit bien de refondre complètement de A à Z la Constitution. Ça c'est un premier point. J'aurai l'occasion d'en parler quand on représentera notre projet.

Ensuite, je remercie beaucoup Philippe Comte parce qu'il met de l'eau à notre moulin puisqu'il a bien montré dans son intervention qu'il y a une différence à faire entre ce qu'on appelle le peuple et la nation. Le peuple, l'ensemble des résidents qui circulent sur le territoire français et puis la nation, l'ensemble des citoyens français, ce n'est pas du tout la même chose. Son intervention l'a montré.

J'ai une question à poser à Daniel puisque c'est elle la principale intervenante. Elle a parlé tout à l'heure du droit positif, du droit naturel, du droit négatif, du droit normatif. Je crois que j'ai tout noté.

Il me semble qu'elle n'a parlé que de ces quatre-là mais à mon avis il n'y en a que ça. Elle a dit également qu'il y avait la Constitution et puis il y avait le droit. Mais quid du fait que normalement dans une Constitution, enfin normalement non justement, ce n'est pas obligatoire, mais nous justement, pour nous en France constituante, on estime que c'est obligatoire.

Quid des droits fondamentaux qui sont justement définis dans la Constitution ? Cela ne débouche-t-il pas justement sur notre question qu'il faut se poser ? C'est en fait l'appartenance de la Constitution, c'est-à-dire à qui appartient la Constitution ?

Justement à la nation, nous c'est comme ça qu'on le visage, et non pas à l'État. C'est ce que je veux dire, la différence entre les deux. C'est une question que je voudrais lui poser.

Merci. Merci Fonch. Daniel, je t'en prie.

[Intervenant 1] (45:48 - 46:01)

Je ne sais pas. Tu peux répéter un peu ta question Fonch, pour que tu reprennes ?

[Intervenant 9] (46:01 - 46:54)

Essayer de repréciser, je pense. Non, non, redis-le. Je regarde les définitions que nous avons d'une Constitution, notamment qui sont marquées sur les sites gouvernementaux, qui disent que la Constitution c'est le truc qui régit le gouvernement, la façon d'organiser le gouvernement.

Et qui, accessoirement, définit également les droits fondamentaux. Moi, il y a ce terme de accessoire qui me dérange un petit peu. Parce que pour moi, les droits

fondamentaux, c'est inscrit dans la Constitution.

Et ça doit toujours l'être. Dans les droits fondamentaux, pour l'instant, nous avons la liberté, par exemple, c'est un droit fondamental. La propriété privée, c'est un droit fondamental.

Mais moi, je trouve qu'on en a une autre appartenance à la Constitution.

[Intervenant 1] (46:55 - 47:51)

Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, la Constitution, c'est une loi organique qui régit le fonctionnement des pouvoirs publics. C'est uniquement ça. Vous savez très bien, et là je vais y venir, pour déterminer le nœud que c'est démocratiquement et juridiquement par rapport à la citoyenneté.

Mais tout ce qui est après les différents codes, c'est ça qui définit les droits fondamentaux des citoyens. La Constitution, c'est la loi organique pour l'organisation des pouvoirs publics. En l'état, de celle de 1958, on voit très bien que la part de la citoyenneté qui nous est dévolue, et d'ailleurs je vais y venir là maintenant, elle est inexistante, pratiquement inexistante.

C'est pour ça qu'on est là, à travailler pour la remanier, et pour faire une nouvelle Constitution. Ça va de soi. Je pense qu'elle est absolument nécessaire et même urgente.

[Intervenant 2] (47:53 - 47:57)

Merci Daniel. Est-ce que ça répond à ta question, Franche ?

[Intervenant 9] (48:00 - 48:05)

Oui, plus ou moins. Elle a parlé de l'existant, dans l'existant actuel.

[Intervenant 1] (48:08 - 48:32)

Je ne suis pas là pour philosopher. Je suis là pour dire quel est l'existant à l'heure actuelle et à partir de là, quels sont les moyens dont on dispose pour faire évoluer, pour une prise de parole et une plus grande place accordée à la citoyenneté. Ça va de soi.

C'est le but de nos débats.

[Intervenant 2] (48:33 - 48:48)

Merci à vous deux. On a Démocratie directe la semaine dernière et je vous invite à aller réécouter, que ce soit sur le profil de Stéphane ou sur le mien, ou peut-être même Démocratie directe, réécouter le space de la semaine dernière qui est enregistré comme celui de ce soir. On aura Démocratie directe puis Fadila.

Salut Démocratie.

[Intervenant 7] (48:50 - 49:37)

Oui, bonsoir. Une ou deux remarques et puis après une question à Daniel. Donc, déjà par rapport à toi de début de léocratie, sur ce que tu as dit tout à l'heure, qu'en fait on dit démocratie directe alors qu'on devrait dire démocratie.

Je suis tout à fait d'accord avec toi. Mais comme le mot a été volé de démocratie par l'oligocratie, malheureusement on est obligé d'ajouter direct ce qui est un

pléonasme puisque ça veut dire la même chose. Une démocratie elle est forcément directe.

Après on pourrait peut-être utiliser comme Stéphane suggère démocratie citoyenne, ça peut être sympa aussi comme mot pour dire que le pouvoir doit être exercé par les citoyens.

[Intervenant 2] (49:37 - 50:21)

Je me permets de te répondre et je ne le sais que trop bien, c'est la raison pour laquelle pour le modèle qui est le mien, qui est un modèle de démocratie parmi tant d'autres, je l'ai démodé, c'est-à-dire que je me suis réapproprié par les langues anciennes, grecque et latine. Le démos et en fait le pouvoir du peuple, je l'ai repris sous d'autres formes. Le démos kratos qui nous fait démocratie aujourd'hui, je l'ai repris sous d'autres formes pour faire la même chose parce qu'effectivement je ne voyais pas faire démocratie directe ou autre, j'ai voulu faire quelque chose de simple.

Mais je suis entièrement d'accord avec toi sur ce principe-là. Effectivement on s'est fait voler le mot, à nous de nous le réapproprier. Aujourd'hui en rajoutant direct derrière, mais espérons, certains diraient incha'allah, pour que l'on puisse enlever le direct parce que nous aurions enfin une véritable démocratie et pas une république représentative qui galonne le mot démocratie.

[Intervenant 1] (50:22 - 50:23)

Ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, c'est clair.

[Intervenant 7] (50:24 - 50:25)

Tout à fait, ouais.

[Intervenant 1] (50:25 - 50:26)

Démocratie directe.

[Intervenant 7] (50:27 - 51:54)

Oui, après, sur la partie comment dire, si on imagine un système, un nouveau système qu'on disait tout à l'heure en partant de l'affaire Vierge, quand on imagine une démocratie totale sans représentation, est-ce qu'il y avait, moi je le vois comme ça, à partir d'un système sans représentation, est-ce qu'on a finalement besoin de la séparation des pouvoirs ? Parce que pour moi la séparation des pouvoirs est liée au système actuel, au système des représentants. On est obligé de séparer les pouvoirs parce qu'on a des représentants et qu'à partir du moment où on est en démocratie directe, le pouvoir suprême pour moi c'est celui des citoyens, celui de faire les lois.

Donc est-ce qu'il pourrait, on va imaginer qu'il y a un seul pouvoir premier, on va dire, qui est le pouvoir des citoyens via les agoras ou autre chose, la chambre d'enregistrement, tout ça, ça reste à réfléchir. Et du coup le reste ne sont que des déclinaisons qui sont sous le contrôle du pouvoir premier qui est le pouvoir citoyen. Ça c'est une question sur laquelle il va falloir travailler à mon avis.

Et dans ce sens-là aussi, pour faire plus léger et plus par rapport au système actuel, tout à l'heure tu parlais qu'il y avait énormément de couches, lois, règlements, décrets circulaires et que ça mériterait d'être simplifié. Donc toi Daniel, qu'est-ce que tu supprimerais dans toutes ces couches ? Si tu voudrais déjà

apporter une partie de simplification même si on en garde une partie.

[Intervenant 1] (51:57 - 53:22)

Le Parlement, la représentativité, effectivement c'est quelque chose qui doit être réfléchi, puisqu'à l'heure actuelle, bon déjà supprimer serait le Sénat, ça c'est une certitude. Je supprimerais la Cour de justice de la République parce que ce sont donc des parlementaires, des magistrats, trois magistrats et la plupart, et les autres, des parlementaires qui siègent, alors que comme je l'ai dit tout à l'heure, l'article 68 qui est pour la destitution du Président de la République n'a pas été activé, qu'il y a eu très très peu d'audience destinée à juger des Présidents de la République. Je supprimerais dans la Cour de justice de la République, je supprimerais le Sénat.

Je me pose encore la question de la représentativité au niveau de l'Assemblée nationale parce que, comme je l'ai dit et comme je le sais, c'est pas les parlementaires qui font les lois et qui rédigent les lois, puisqu'ils ont quand même pléthore d'assistants parlementaires. Donc je me demande si une chambre réglementaire avec des fonctionnaires ne serait pas une solution pour la rédaction de la partie réglementaire. Après, je pense que le Conseil constitutionnel c'est quand même à conserver.

La Cour des comptes aussi, parce que la situation dans laquelle on est, bien que...

[Intervenant 6] (53:22 - 53:26)

Quel serait le rôle du Conseil constitutionnel si vous le conservez ? Quel serait son rôle ?

[Intervenant 1] (53:26 - 53:29)

Normalement, il faut quand même une nouvelle constitution même si...

[Intervenant 6] (53:29 - 53:40)

Il faut un contrôle constitutionnel. Il faut un contrôle constitutionnel quand même, bien sûr. Le contrôle constitutionnel des lois du Parlement ou des lois référendaires ?

[Intervenant 1] (53:40 - 53:46)

Non, non, de la conformité des lois avec la Constitution. Ça c'est bien le rôle du Conseil constitutionnel.

[Intervenant 6] (53:48 - 53:50)

Y compris des lois référendaires ?

[Intervenant 1] (53:50 - 54:01)

Non, non, mais des propositions de lois constitutionnelles. C'est ça le mot, en fait. Parce que pour modifier la Constitution et pour faire un référendum, il faut une proposition de loi constitutionnelle.

[Intervenant 6] (54:02 - 54:08)

Non, mais vous voulez modifier la Constitution. Elle ne peut pas être conforme à la Constitution, votre proposition, puisque vous modifiez la Constitution.

[Intervenant 2] (54:10 - 55:21)

Alors, s'il vous plaît. Excusez-moi, je sais, Philippe, qu'on a l'habitude sur d'autres

spaces d'être beaucoup plus dynamique. Par contre, sur nos spaces, on essaye de prendre le temps, de lever la main quand on a le temps.

On va prendre le temps. Il y a des personnes qui attendent, il y a Fadila. Donc, Philippe, je vais juste demander, si tu as des questions, tu lèves la main et je te passerai la parole, promis, pour qu'on puisse aller sur ces questions-là, qui sont très intéressantes.

Quel serait le rôle du Conseil constitutionnel dans un système direct ? Effectivement, la question se pose comment serait constitué, effectivement, ce Conseil constitutionnel. Mais pour que ce soit le plus odieux possible, parce que ça devient un peu bouillonnant, et aussi pour respecter les personnes qui patientent et qui lèvent la main, je vais te demander, Philippe, de lever la main, je te passe la parole.

Je t'ai noté dans la file et tu reprendras la parole. On va juste terminer sur l'échange entre démocratie directe et Daniel, parce que je réactive les micros, excusez-moi. Il m'a semblé qu'il y avait quand même une question de la part de démocratie directe qui était plus sur la hiérarchie des normes que sur la nature des institutions.

Et que, en fait, Daniel, tu as répondu sur les différentes institutions aujourd'hui que tu serais d'avis de supprimer, et qu'il me semble que démocratie directe se posait la question de normes, et c'est son modèle où, lui, il supprime en fait la hiérarchie des normes. Est-ce que toi, tu aurais des normes que tu supprimerais, des strates dans la hiérarchie des normes que tu supprimerais ?

[Intervenant 7] (55:21 - 55:22)  
C'est exactement ça, ma question.

[Intervenant 1] (55:24 - 55:44)  
D'accord, je n'avais pas compris. Je n'avais pas compris la question. Moi, en tant que juriste, je ne vois vraiment pas quoi supprimer au niveau de la simplification du droit, en fait, c'est vrai, et de le soigné de feuilles administratif.

C'est une bonne question, mais je ne vois pas. Moi, je m'en tiens à ce qui est existant à l'heure actuelle.

[Intervenant 2] (55:47 - 55:50)  
Les jurisprudences, de ce que tu as écrit, peut-être les jurisprudences au moins.

[Intervenant 1] (55:51 - 56:14)  
Peut-être les jurisprudences, encore que les jurisprudences, elles sont là pour effectivement, comme tu l'as dit, je veux dire, alimenter le droit qui aurait été mal compris, où il y a une nécessité de le préciser.

[Intervenant 7] (56:14 - 56:16)  
Oui, elles sont là pour alerter sur un vide juridique.

[Intervenant 1] (56:16 - 56:19)  
Voilà, sur un vide juridique. Il n'y a pas de soucis.

[Intervenant 7] (56:20 - 56:25)

Tu m'avais parlé des décrets, éventuellement, d'application supprimée.

[Intervenant 1] (56:26 - 56:51)

Ah oui, les décrets d'application supprimée, tout à fait, bien sûr. De toute façon, la partie législative qui est dévolue à l'exécutif n'a plus le droit d'être, n'a plus de raison d'être non plus, parce qu'un exécutif n'est pas là pour légiférer. Donc, toute cette partie règlement, arrêté, décret, délibération et autres, ces ordonnances, ça, ce n'est plus du tout du ressort de l'exécutif.

[Intervenant 2] (56:51 - 56:53)

Tout ce qui émane de l'exécutif n'a plus lieu d'exister.

[Intervenant 14] (56:54 - 56:55)

Absolument.

[Intervenant 2] (56:56 - 57:08)

Merci, démocratie directe. Merci, Daniel, pour ta réponse. Je vais repréciser les temps de passage pour que tout le monde puisse avoir la force de patienter.

On va avoir Fadila, puis on aura Robert, puis Philippe Comte et Philippe Dumont. Les Philippes se suivent, ce soir. Bonsoir, Fadila.

[Intervenant 12] (57:09 - 58:22)

Bonsoir, démocratie. Bonsoir, Stéphane, heureux, et puis bonsoir, Daniel, bonsoir tout le monde. Je suis consciente, en fait, que le droit est essentiel pour structurer la démocratie, même s'il n'est pas l'unique fondement.

On voit aussi, peut-être en lien avec une forme d'actualité, que certains régimes, on va dire, dits autoritaires, aujourd'hui, se revendiquent aussi d'un état de droit, tout en utilisant, on va dire, justement, les lois pour restreindre les libertés. Et de ce fait, je me dis, quel mécanisme, enfin, comment on peut faire justement cette distinction sur un état de droit qui va protéger la démocratie, et quel mécanisme peut-on mettre en place pour s'assurer, en fait, que finalement, ce droit adapté, évidemment, à la démocratie directe, et le sujet qui vous intéresse, je veux juste dire démocratie, reste quand même un moyen pour protéger et pas pour opprimer.

[Intervenant 2] (58:26 - 58:27)

Merci, Daniel.

[Intervenant 1] (58:30 - 58:41)

Je crois que là, c'est un autre débat. Déjà, il faut une nouvelle constitution, à la base, où on l'intégrerait quand même plus, où on donnerait plus de place aux citoyens.

[Intervenant 2] (58:42 - 59:04)

Je vais me permettre de m'immiscer un petit peu entre vous deux, et c'est pas pour me déplaire, mais est-ce que, franchement, on aurait une véritable démocratie, le droit n'aurait pas toute légitimité, contrairement au système tyrannique, autoritaire, despotique, ou quelle qu'en soit la définition, qui ferait que le droit retrouverait toute sa légitimité, puisque émanant véritablement du peuple, et pas d'une fraction de la population ? Ça répond à ta question, Fadila.

[Intervenant 1] (59:08 - 59:31)

On ne peut pas faire abstraction de tous les codes qui ont été émis, édictés, réfléchis, alimentés par la jurisprudence, jusqu'à maintenant, depuis le code Napoléon, je veux dire, depuis l'origine du droit. On ne peut pas faire abstraction de tout ça. Je veux dire, on ne va pas faire un autodafé, avec nos 74 codes, plus les codes de déontologie.

[Intervenant 2] (59:32 - 1:00:32)

Alors, justement, tu anticipes sur une question, parce que tu sais comment je fonctionne, peut-être, je liste pas mal de questions, je laisse les auditeurs et les intervenants venir poser des questions, mais je vais tout de suite aborder cette question, je vais me permettre de passer un petit peu devant les autres, je m'excuse, mais tu l'as dit tout à l'heure, on a un mille-feuille législatif, et pourtant, nul n'est censé ignorer la loi, et nous sommes tous censés la respecter et s'y soumettre. Mais comment est-il possible, finalement, de se soumettre à un ensemble de lois, à un ensemble de juridictions, qu'il est quasi impossible, et je dis quasi, vraiment, entre parenthèses, de maîtriser, et donc d'accepter et de s'y soumettre ?

Oui, aujourd'hui, il y a une antériorité à l'idée de l'avènement d'une démocratie directe, mais en quoi, si une démocratie directe, une verita-démocratie, venait à voir le jour, en quoi il serait interdit que cette démocratie se repose la question de tout ce qui a été fait avant, de se reposer la question de la légitimité de tout ce qui est existant, avant où la légitimité de la démocratie est avérée ?

[Intervenant 1] (1:00:32 - 1:00:38)

Ça va être dur, quand même ! Ça va être quand même difficile !

[Intervenant 12] (1:00:41 - 1:01:06)

C'est pour ça que je parlais de mécanisme, je pensais en plus, je ne sais pas, revoir, en fait, aujourd'hui la somme... Oui, c'est un millefeuille, aujourd'hui, on ne peut pas le nier ! C'est considérable !

On peut imaginer qu'à l'éger ou que ça, on ne peut pas repartir de zéro !

[Intervenant 1] (1:01:07 - 1:01:10)

C'est clair ! Moi, je pense que non, on ne peut pas repartir de zéro !

[Intervenant 2] (1:01:10 - 1:01:53)

À l'éger, non ! On se bat aujourd'hui à l'évidence, mais quand Daniel, tout à l'heure, a exprimé le fait qu'il n'est pas normal que l'exécutif soit émetteur de législation, du coup, il se pose la question de toute la législation qui émane des exécutifs successifs, et du coup, il se posera la question de la légalité, encore une fois, de la légalité, non, pas de la légalité, elle est légale puisqu'elle émane de la loi, mais de la légitimité, de la justice, des lois existantes aujourd'hui, puisque définie par autre chose qu'une véritable démocratie. Il ne faudra pas forcément, à un moment, se poser la question de tout ce qui existe aujourd'hui au niveau légal. C'est énorme !

C'est une problématique gigantesque, mais qui est centrale, puisqu'on se pose la question du droit à la démocratie.

[Intervenant 1] (1:01:55 - 1:02:01)

Maintenant, nul n'est censé ignorer, je veux dire, au départ, la seule chose que les

gens... Pardon ?

[Intervenant 2] (1:02:01 - 1:02:08)

Alors, c'est peut-être moi qui n'entends plus personne, faites-moi un signe du pouce en haut si vous entendez quelqu'un, autre que moi. C'est moi qui ai un problème, je reviens.

[Intervenant 1] (1:02:10 - 1:02:15)

Je disais, nul n'est censé ignorer la loi, bien entendu, mais on ne va pas...

[Intervenant 12] (1:02:16 - 1:02:40)

Daniel, un tout petit instant, parce qu'il est parti, c'était pour répondre à sa question, il me semble. Non, mais je vais... Oui, mais il faut attendre qu'il revienne, parce qu'il est parti.

D'accord. Je pense. Il va revenir, vous étiez en train de répondre à sa question, je vous invitais juste d'attendre quelques secondes, et là, voilà, il vient de revenir, pour pouvoir reprendre la parole.

[Intervenant 11] (1:02:43 - 1:02:44)

Il n'est pas co-hôte, là, pour l'instant.

[Intervenant 2] (1:02:45 - 1:02:49)

Oui, mais il est revenu, au moins, en intervenant. Il faut qu'il repasse en intervenant.

[Intervenant 1] (1:02:49 - 1:02:51)

Oui, il faut qu'il repasse en intervenant.

[Intervenant 2] (1:02:51 - 1:03:12)

Alors, je suis revenu, mais petite précision pour l'hypothèse que ça se reproduirait, ne prenez pas le temps de m'attendre, ça coupe le space, c'est inutile, d'autant plus qu'il est enregistré, et du coup, je peux réécouter par la suite, avec Stéphane, en échange, en MP, s'il y a besoin. Donc, quand ça m'arrive comme ça, à moi, si j'ai un problème, que je saute, continuez, ça permet à ce qu'il soit plus fluide, ne vous préoccupez pas de moi.

[Intervenant 12] (1:03:13 - 1:03:16)

Je t'en prie, Daniel. Je me suis permis, parce que c'était ta question.

[Intervenant 2] (1:03:17 - 1:03:28)

Tu es très gentil, Fadila, et je t'en remercie, d'ailleurs, mais ignorez-moi. Je suis là pour être à poil à gratter, peut-être des questions, mais faites comme si je n'étais pas là. Enfin, essayez, même si je sais que c'est difficile.

[Intervenant 1] (1:03:30 - 1:03:47)

Si tout le monde ne peut pas connaître toutes les lois, effectivement, il y a quand même des lois qui régissent les rapports d'autrui au quotidien, qui sont le code civil, le code de la route, des choses comme ça. Donc, à minima, ceux-là sont des choses qui sont nécessairement à être maintenues, il me semble.

[Intervenant 2] (1:03:48 - 1:03:54)

L'idée n'est pas de tout supprimer. L'idée est, en quelque sorte, de faire le ménage. Quand on fait le ménage, on ne supprime pas tout ce qu'il y a dans la maison.

[Intervenant 1] (1:03:55 - 1:04:16)

Bien sûr, malheureusement, quand on sait que le code du travail, c'est quelque chose d'absolument phénoménal, voilà ce que je disais tout à l'heure, qu'est-ce qu'on va faire, un auto d'affaires de tous ces codes, de toute cette jurisprudence qu'il y a, pourquoi pas, après tout, si on veut changer de paradigme, peut-être qu'on doit poser d'autres bases totalement différentes.

[Intervenant 2] (1:04:23 - 1:04:26)

Alors, c'est peut-être Daniel qui a eu un petit souci. On reprend à nouveau.

[Intervenant 1] (1:04:28 - 1:04:55)

Voilà, je pense que tout ça est à réfléchir, mais il y a des codes qui doivent être maintenus. Maintenant, je ne sais pas, la simplification du droit, il y en a eu, des lois pour la simplification du droit. Alors, c'est quand même une loi de simplification du droit.

Donc, c'est quand même assez considérable. Il faut une loi pour simplifier le droit. C'est encore ajouter quelque chose aux millefeuilles administratives qu'on peut avoir.

Enfin, administratives, législatives qu'on peut avoir.

[Intervenant 2] (1:04:55 - 1:05:24)

Je pense que si on reprend le paradigme qu'exposait tout à l'heure Stéphane, et je passerai ensuite la parole à Robert, puis Philippe, Philippe Comte, puis Philippe Dumont, puis Pascal, la question n'est pas de simplifier le droit. La question est simplement de redemander au peuple la légitimité du droit existant. Et donc, effectivement, il est possible que le peuple considère que certaines législations ne sont pas au sens d'une démocratie directe, véritable, légale, puisque n'émanant pas de sa volonté souveraine.

Et donc, du coup, à repositionner...

[Intervenant 1] (1:05:24 - 1:05:30)

En ce qui concerne l'exécutif, j'espère qu'il est d'accord avec toi. Je l'ai dit. C'est pas normal.

[Intervenant 2] (1:05:31 - 1:05:47)

Oui, mais il y a également, je pense, des législations qui ont été décidées par les représentants, qui, au sens d'une démocratie directe, donc d'une démocratie véritable, seraient peut-être à requestionner. Et là, encore une fois, je ne vais pas trop monopoliser l'échange. On va passer la parole à Robert, si tu me permets, Daniel.

[Intervenant 1] (1:05:50 - 1:06:00)

Oui, merci. Moi, je voulais savoir si vous étiez favorables au tirage au sort des assemblées. C'est-à-dire que...

[Intervenant 2] (1:06:00 - 1:06:22)

Donc, on a deux champs. À titre personnel, je ne suis pas sûr d'avoir le temps. Alors, petit détail technique, Daniel.

On a un souci quand ton micro est ouvert. Je ne sais pas si tu as enlevé ton casque ou si tu as modifié quelque chose. Mais quand ton micro est ouvert, on n'entend plus les intervenants.

Donc, si tu peux essayer, de ton côté, de régler le problème.

[Intervenant 1] (1:06:27 - 1:06:28)

Coupe mon micro, alors, il n'y a pas de souci.

[Intervenant 2] (1:06:29 - 1:06:36)

Il va falloir que tu coupes ton micro, du coup, pour qu'on ait des questions des intervenants, parce que sinon, ça fait résonner. Merci. Vas-y, Robert, je te finis ta question, puis Daniel te répondra.

[Intervenant 11] (1:06:37 - 1:07:08)

Oui, donc, je voulais savoir si l'idée du tirage au sort des assemblées te choquait. Par exemple, le tirage au sort de l'Assemblée nationale parmi tout le monde, à exception des repris de justice, et puis des mineurs, Mais surtout, à exception des repris de justice. Et puis, par exemple, pour une seconde chambre, le tirage au sort parmi les juristes ou bien les élus locaux, ou ce genre de choses.

S'il y avait une chambre à supprimer, c'est plutôt le CESE que je supprimerais. Désolé. Voilà, c'était ma question.

[Intervenant 1] (1:07:09 - 1:07:45)

Je vais en parler tout à l'heure. Le tirage au sort du CESE, effectivement, et de son inutilité. Il y a même une pétition, d'ailleurs, qui est pour la suppression du CESE, donc déposer au CESE.

Alors, au niveau du tirage au sort, moi, au niveau du RIC, tel que le déployé des Gilets jaunes, en fait, ou débloqué des Gilets jaunes, j'ai travaillé un petit peu le sujet de façon supplémentaire parce que j'ai fait donc un comité des citoyens et une chambre référendaire avec des citoyens tirés au sort, donc je sais si, effectivement, je suis favorable au tirage au sort.

[Intervenant 2] (1:07:51 - 1:08:02)

Voilà, j'ai eu du mal à ouvrir le micro. Merci, Daniel, et merci, Robert, pour ta question. Philippe Comte va pouvoir revenir sur la question du Conseil constitutionnel dans une démocratie directe.

Je t'en prie, Philippe. Absolument.

[Intervenant 6] (1:08:02 - 1:09:42)

Alors, avant cela, je vous ai épinglé en haut un truc à propos du CESE parce qu'on pense toujours que c'est inutile et coûteux, mais non, ce n'est pas inutile et coûteux, c'est nuisible, et je vous ai mis une preuve de sa nocivité à ce CESE, une preuve absolument terrible, où on voit le CESE faire des rapports tout simplement qui confinent à la légalisation de la pédophilie puisque, sous le principe de dire que les enfants ne doivent pas être considérés comme inférieurs, etc., blablabla, ils ont le droit de donner leur consentement pour des relations sexuelles avec qui ils veulent, voilà ce que nos impôts financent comme type de rapport.

Je vous ai mis ça en haut, c'est absolument abominable, et moi je pense qu'il faut se

débarrasser de cette institution le plus vite possible. C'était un petit propos du CESE. En ce qui concerne le problème, si dans une démocratie directe beaucoup de choses se passent par référendum, je ne vois pas comment il pourrait y avoir de contrôle constitutionnel de loi référendaire, et encore moins de loi qui voudrait modifier la constitution, puisque bien entendu une loi qui veut modifier la constitution est obligatoirement anticonstitutionnelle, puisqu'elle ne correspond pas à la constitution qu'elle veut justement modifier. Donc je ne comprends pas où se placerait un contrôle constitutionnel et donc une censure d'une loi qui est main-d'arrêt de la souveraineté populaire.

Voilà, merci beaucoup.

[Intervenant 2] (1:09:44 - 1:09:54)

Merci Philippe. Daniel, je t'en prie. Et puis ensuite, je pense que ça pourrait être intéressant que Stéphane, qui comme moi a une position systémique de la chose, puisse éventuellement réagir à cet échange.

[Intervenant 1] (1:09:55 - 1:09:56)

Allez-y, allez-y.

[Intervenant 3] (1:09:56 - 1:09:57)

Je réagirai.

[Intervenant 1] (1:09:58 - 1:10:00)

Non, vas-y Stéphane, vas-y.

[Intervenant 3] (1:10:01 - 1:15:51)

Je vous ai mis dans la bulle parce que malheureusement... Tu peux couper ton micro Daniel, s'il te plaît, parce que c'est... Voilà, merci beaucoup.

Excuse-moi. Je vous ai mis dans la bulle parce que je ne sais pas ce qu'il se passe ce soir mais x mon vœu, je n'arrive même pas à épingler... Je vous ai mis dans la bulle...

Ah, merci. Je vous ai mis dans la bulle le modèle qui est le mien, qui est un modèle systémique de démocratie directe totale. Donc, je vais essayer très rapidement de vous parler en répondant à la question de Philippe Comte.

Ma vision des choses. Et en même temps, pour répondre à certaines personnes et certaines interrogations qui se sont posées précédemment. J'estime que le droit aujourd'hui devrait, dans un premier temps, pas forcément être simplifié mais au moins être coupé.

Je pense que le droit administratif est une aberration puisqu'il morcelle la citoyenneté des gens, puisqu'il y aurait des gens qui parce qu'ils sont dans l'administration devraient bénéficier d'une forme de justice et que les autres qui ne sont pas dans l'administration auraient donc une autre forme de justice. Donc, j'y vois non seulement un manque d'équité mais un manque d'égalité totale devant la loi. Donc, je pense qu'à terme, dans la mode de simplification, il faudrait tendre à ce que ce droit administratif sur certaines parties, en tout cas, fusionne avec d'autres types de droits.

Et dans le modèle que je vous ai posté, vous voyez sur la gauche les assemblées

citoyennes de justice avec une coordination nationale juridique. Les assemblées citoyennes de justice, dans mon modèle, sont des composés de citoyens qui sont tirés au sort, qui seront peut-être parfois issus d'un panel. Moi, je réfléchis plus sur le contenant que sur le contenu.

En tout cas, une assemblée citoyenne de justice qui, elle, serait chargée de délibérer, de juger sur le droit judiciaire, le droit international, public et privé, le droit des finances publiques. Avec l'aide d'une coordination nationale de justice, cette coordination nationale de justice serait simplement l'émission des avis et des conseils des sachants, dans le cadre d'une coordination, pour animer les débats, pour être composée des juges, des procureurs. On est retrouvés la totalité des administratifs ou des fonctionnaires d'État de justice.

Bon, je ne rentre pas dans le détail en dessous puisque vous voyez tout ce qui est autour de justice, conseil d'État, bâtonnier du baron, etc. Ce sont pour moi des organismes qui doivent complètement disparaître pour la simple et bonne raison qu'ils ont montré empiriquement qu'ils étaient des hauts lieux de conflit d'intérêts, de nomination et de copinage et de la cooptation qui desservaient à la fois la justice et en même temps les citoyens qu'ils étaient censés représenter. Je fais une deuxième partie, un deuxième regroupement des jurys citoyens de justice.

Là, on s'inspire directement de ce qui existe déjà au niveau du droit pénal et ces jurys citoyens de justice, toujours des citoyens tirés au sort, seraient là pour statuer son droit du travail, donc supprimer le conseil des prud'hommes, qui est aussi une forme d'élection, même si certains juges des prud'hommes restent des gens intègres. On a bien vu à chaque fois les débordements et les dérives de ce genre de conseil des prud'hommes étant issus du monde de l'entreprise, j'ai passé mon temps à le constater, et donc tout ce droit du travail, ce droit pénal, ce droit social, ce droit civil, ce droit administratif qui serait dilué dans les autres droits petit à petit, et le droit commercial serait dépendant d'un jury citoyen de justice. Et tout en haut à droite, vous voyez l'Assemblée citoyenne constituante, alors là ça répond à une proposition, encore une fois, à Philippe Comte, c'est-à-dire qu'on aurait une Assemblée citoyenne constituante qui serait renouvelée, tirée au sort, avec une coordination nationale constituante, là encore une fois, je rappelle, les coordinations, ce sont des experts qui sont non-votants et qui pourraient être éventuellement issus dans une espèce d'artefact, de succédané, comme on dit en musique, du Conseil constitutionnel, mais sans aucun pouvoir de décision.

Et cette Assemblée citoyenne constituante gérerait le droit constitutionnel. On est bien d'accord dans ce modèle-là, le préambule, et c'est pour ça qu'il est en haut, c'est qu'il y a une réécriture totale de la Constitution. Là, je vous montre un modèle, une potentialité, une proposition, où on a trois Assemblées citoyennes, une constituante, une de justice, et des jurys citoyens, qui gèrent chacun suivant leurs compétences, les droits qui seraient simplifiés et regroupés.

Bien entendu, comme il y a une coordination référendaire, il y aurait un référendum d'initiative citoyenne, il y aura un référendum citoyen-bourgeois, les autres dans mon modèle n'ayant pas de légitimité ou plus de raison d'exister. Voilà, donc c'est une proposition parmi d'autres, mais je reviens à ce que je disais tout à l'heure, c'est qu'il est difficile de pouvoir raisonner à l'aune de ce que l'on a vécu, à l'aune de notre éducation, qu'elle soit familiale, sociétale, et notre instruction à l'école de l'éducation nationale, en sortant des schémas, et on a parfois du mal à s'imaginer comment on pourrait être un autrement. On a beaucoup de facilité à

appréhender et à réfléchir le différent, mais l'autrement c'est difficile puisqu'on est toujours en référence à un existant et à notre empirisme de citoyens, ou plutôt de non-citoyens.

Voilà pour ce qui est de ma partie, un début de proposition qui n'est qu'une réponse parmi tant d'autres.

[Intervenant 2] (1:15:55 - 1:16:01)

Merci Stéphane. Daniel, je t'en prie, si tu peux poursuivre la réponse à Philippe, avec ce que vient de dire Stéphane.

[Intervenant 1] (1:16:03 - 1:16:04)

Par rapport à quoi ?

[Intervenant 2] (1:16:04 - 1:16:12)

Par rapport au conseil constitutionnel qui aurait une fonction peut-être à redéfinir dans le cadre d'une démocratie directe ?

[Intervenant 1] (1:16:14 - 1:18:02)

Très certainement, bien sûr. Quoi qu'il en soit, je vais quand même reposer les choses telles qu'elles sont. Je suis là en tant qu'intervenant, en tant que juriste, pour essayer de trouver le moyen, parce que je sais bien que quelqu'un m'en dénie la faculté, de réécrire une constitution.

J'ai commencé à le faire, et je suis là pour être à l'écoute de vos propositions, de manière à les mettre en forme dans une nouvelle constitution. Maintenant, je ne peux pas dire non plus qu'on peut fusionner avec d'autres sources de droits, quand par exemple un référendum local est à la fois l'article 72.1 de la constitution, les articles du col général d'activité territoriale, et la loi ad hoc. À l'heure actuelle, ce soir, ce que je voulais, c'était vous mettre en face des difficultés qu'il y avait à refonder la démocratie à partir de cet existant.

Comment on peut faire pour parvenir à ce qu'on est un autre moyen de faire entendre les citoyens ? Je me répète, ça passe nécessairement par une nouvelle constitution, ça passe par une refonte du conseil constitutionnel, ça passe par la suppression du CESE, parce qu'effectivement, c'est tout à fait récent, ils ont rendu un rapport sur la légalisation de la pédophilie, je l'ai dit, il y a même une pétition, puisque les pétitions citoyennes sont ouvertes sur le CESE qui ne sert strictement à rien, ou il y a une pétition pour la suppression du CESE, c'est tout un tas d'organismes qu'il faut remettre en question, il faut faire les choses, les unes après les autres, parce que moi, je n'ai pas de modèle de démocratie à l'heure actuelle.

[Intervenant 2] (1:18:04 - 1:18:48)

Merci Daniel. Du coup, on va faire tourner la parole, est-ce que ça répond à ta question Philippe Comte, dans le sens où tant qu'il n'y a pas de modèle prédéfini, la question de l'existence d'un conseil constitutionnel reste toujours forcément en suspens au type de démocratie directe qui serait instaurée d'un point de vue systémique, et bien entendu, pour faire très simple, moi, dans ma vision d'une démocratie réelle, directe, il y a malgré tout la nécessité d'un conseil constitutionnel, mais déjà qui ne serait plus formé de la même manière, mais formé effectivement de citoyens accompagnés de juristes qui se poseraient la question de cette fameuse norme hiérarchie des normes pour s'assurer que le droit soit édicté de façon constitutionnelle.

[Intervenant 6] (1:18:48 - 1:19:03)

Je ne vois pas très bien ce qui pourrait être supérieur à une décision du peuple souverain par référendum. Je ne vois pas sur quels critères on pourrait dire que le peuple n'a pas le droit de voter ça ou ça.

[Intervenant 2] (1:19:04 - 1:19:44)

C'est pas la question de qu'il ait le droit ou pas. Dans ma vision, je fais une petite parenthèse, mais je vais laisser la fin. Oui, c'est pas la question, effectivement.

Dans mon modèle à moi, les citoyens décident eux-mêmes effectivement des lois, mais il existe toujours une hiérarchie des normes, ce qui veut dire qu'une loi ne peut pas se substituer au bloc de constitutionnalité, et donc, ce n'est pas parce que le peuple décide d'une loi qu'elle est forcément en soi souveraine, si elle va en contradiction avec le bloc de constitutionnalité qui a également été voté par le peuple, mais sous peut-être un mode de scrutin différent. Et donc, si jamais une loi décidée par le peuple est en contradiction avec d'autres lois ou avec la hiérarchie des normes, eh bien...

[Intervenant 6] (1:19:44 - 1:19:50)

Vous signalez qu'en Suisse, il n'y a pas de contrôle de constitutionnalité des lois référendaires.

[Intervenant 2] (1:19:51 - 1:20:18)

Oui, parce qu'en fait, une loi peut venir en quelque sorte en opposition avec la constitution, venir poser la question de la norme constitutionnelle. Mais ça, encore une fois, c'est le modèle systémique qui le décide. Et c'est pour ça que je précisais qu'en fonction du système décidé, quid d'avoir un conseil constitutionnel ou non ?

Si chaque vote remet en question... Et encore une fois, la Suisse est un modèle, mais de mon point de vue, ce n'est pas le modèle de la démocratie.

[Intervenant 6] (1:20:18 - 1:20:52)

Je prends un simple exemple. Dans la constitution, par exemple, qui serait l'actuelle... Imaginons que ce soit aussi la nouvelle votée par le peuple.

Vous avez, par exemple, un principe qui veut dire que la peine de mort est abolie. C'est le cas dans notre constitution. Imaginons que ce soit le cas dans la constitution nouvelle votée par le peuple.

Et tout à coup, il y a une loi qui dit qu'on rétablit la peine de mort. C'est donc en contradiction avec le premier vote, mais je ne vois pas en quoi le peuple n'aurait pas la possibilité de modifier la constitution par référendum.

[Intervenant 2] (1:20:53 - 1:21:17)

Je suis d'accord avec toi, sauf que je vais faire une petite précision. Imagine un système qui s'est voulu démocratique, décidé par le peuple, qui définit dans sa constitution que pour modifier la constitution, il faut qu'il y ait deux tiers du corps électoral exprimé qui décide de modifier la constitution, alors que pour le vote d'une loi, il ne suffirait que de la majorité au 50% plus du corps électoral.

[Intervenant 6] (1:21:17 - 1:21:38)

Désolé, ça veut dire que votre contrôle au conseil constitutionnel serait a priori et

non pas a posteriori, dans le sens où au moment où il y aurait un dépôt de proposition de loi, le seul rôle du conseil constitutionnel serait de dire il faudra la majorité simple ou la majorité qualifiée.

[Intervenant 2] (1:21:43 - 1:22:12)

Oui, mais ça veut dire qu'encore une fois, et là ce n'est pas moi qui le décide, c'est dans ma vision le peuple qui définit sa constitution et qui, du moment qu'il a défini sa constitution, va définir par celle-ci les modes de fonctionnement de sa démocratie. Effectivement, s'il y a des modes de scrutin qui sont différents pour les lois ou des modifications constitutionnelles, tout simplement, eh bien, si une loi vient en contradiction avec la constitution, mais qu'elle est souhaitée par le peuple, va forcément devoir se poser la question de la constitution face à cette loi.

[Intervenant 6] (1:22:12 - 1:22:53)

Oui, mais donc simplement, en fait, le corps homme d'une loi qui modifie, qui serait en contradiction avec la constitution du moment, ce serait, en fait, d'un côté, une loi qui aurait 50% plus une voix et si c'était une loi qui modifiait la constitution, il faudrait qu'elle ait, par exemple, 66% plus une voix. C'est ça, c'est-à-dire que le conseil constitutionnel ne pourrait pas rejeter une loi, il pourrait simplement dire quels quorums sur le vote populaire seraient nécessaires pour que la loi passe.

[Intervenant 2] (1:22:54 - 1:24:25)

Encore une fois, ça dépend de la constitution. Encore une fois, on parle de quelque chose qui est totalement fictif, mais imaginons que la constitution dise, si une loi recueille plus de 66,66% des voix, elle devient constitutionnelle. Ça, c'est une possibilité, mais l'autre possibilité c'est de dire que même si une loi récolte plus de 66,66% des votes, à partir du moment où c'est un vote législatif et pas constitutionnel, se posera la question secondaire de reposer la question d'un point de vue constitutionnel.

Pourquoi ? Parce que les personnes ne se déplacent pas de la même manière pour un vote constitutionnel que pour un vote législatif. Et ça, c'est au sens de la constitution de le définir.

Si la constitution définit qu'une loi, un vote pour une loi qui recueille plus de 66%, devient constitutionnelle, soit. Mais si la constitution voit autrement la chose et décide par le peuple, ce sera autrement. Et je pense que l'intérêt d'un conseil constitutionnel, encore une fois formé différemment, et non pas sous une dominance politique, c'est de s'assurer que le fonctionnement des règles de la démocratie s'applique justement, correctement, qu'il n'y ait pas de contradiction avec la constitution dans le fonctionnement de la société.

C'est pour ça que, encore une fois, tout dépend de comment est structurée la constitution initiale. Il est tout à fait possible que dans la constitution initiale, soit décidé qu'il n'y a pas besoin de conseil constitutionnel si tout a été anticipé en amont. Encore une fois, j'espère que...

Ce pose le problème de la nomination effectivement des membres du conseil constitutionnel. C'est aussi un point très important. Mais qui est, encore une fois, lié à la constitution initiale.

[Intervenant 1] (1:24:25 - 1:24:29)

Absolument, mis en place par la constitution de 58.

[Intervenant 2] (1:24:31 - 1:24:55)

Très intéressant comme échange effectivement sur l'intérêt d'un conseil constitutionnel au sein d'une démocratie directe, qui peut être effectivement substituée par d'autres fonctionnements purement constitutionnels ou qui peuvent être effectivement nécessaires. Et ça, ça dépendra de la constitution choisie par le vote. Du coup, on a derrière Philippe Dumont, puis Pascal, puis Démocratie Directe, qui est de l'autre côté.

[Intervenant 10] (1:24:58 - 1:24:59)

Oui, merci Damien.

[Intervenant 2] (1:25:01 - 1:25:02)

Damien, il faut que tu penses à couper ton micro.

[Intervenant 1] (1:25:06 - 1:25:08)

Tu peux le couper, non, des fois ? J'arrive pas.

[Intervenant 8] (1:25:11 - 1:25:30)

Merci, Daniel. J'avais une question sur l'existant pour Daniel. Alors, en fait, je voudrais savoir ce que Daniel pense de l'article 5 de la loi organique du 22 décembre 1958.

[Intervenant 2] (1:25:32 - 1:25:34)

Alors, il faut que tu l'apprécies Oui.

[Intervenant 8] (1:25:35 - 1:26:46)

Alors, qui, en fait, fait que la séparation des pouvoirs n'existe plus car les ministères, le garde des Sceaux, entre autres, est en relation directe avec le parquet. Donc, je voudrais en savoir un peu plus et savoir ce que Daniel en pense. Car si ça s'est avéré, parce qu'en plus, bien après, il y a eu l'IGJ qui a une procédure qui a été faite par Valls pour contrôler la justice.

En plus, le garde des Sceaux, une couche en plus. Moi, je sais que la nature horreur du vide et j'aimerais bien savoir ce qu'il en est. Parce que, si c'est le cas, ça laisse un vide et une faille dans le système judiciaire qui est important, où, effectivement, on pourrait s'engouffrer.

Voilà. Merci.

[Intervenant 2] (1:26:50 - 1:27:18)

Merci, Philippe. Daniel, alors, il faut que tu ouvres ton micro, parce que ça, je peux l'éteindre, mais je ne peux pas le couper à distance. Donc, Daniel qui va ouvrir son micro pour répondre à Philippe, et ensuite, on aura Pascal et Démocratie Directe qui a redemandé la parole.

Ah, Daniel a repassé un auditeur. Alors, il va falloir attendre qu'elle puisse remonter. Elle a apparemment un problème.

Donc, on va patienter le temps qu'elle se reconnecte, qu'elle revienne, qu'elle ouvre son micro pour répondre à Philippe sur la question qu'il vient de poser.

[Intervenant 8] (1:27:20 - 1:27:23)

Elle arrive. J'espère que ma question a été claire.

[Intervenant 1] (1:27:24 - 1:27:40)

Je ne l'ai pas entendue en tout état de cause, mais s'il s'agit de la séparation des pouvoirs, je l'ai dit tout à l'heure, je réserve ce point à Didier Meisto qui interviendra le 5 novembre sur la séparation des pouvoirs. Je pense que vous pouvez réserver la question pour lui.

[Intervenant 8] (1:27:41 - 1:28:13)

Je repose la question. Je pense que tu peux avoir un avis dessus. Voilà.

Donc, je repose la question. C'est l'article 5 de la... Je veux savoir ce que tu penses de l'article 5 de la loi organique du 22 décembre 1958 qui précise que le garde des Sceaux est en relation directe avec le parquet.

Voilà. C'était pour savoir ce que tu en pensais. Est-ce que tu en pensais quelque chose ?

Merci.

[Intervenant 1] (1:28:15 - 1:28:20)

Il est bien évident que ce n'est pas la séparation des pouvoirs dans ce cas-là. On sait très bien qu'il y a un conflit d'intérêts.

[Intervenant 6] (1:28:21 - 1:28:27)

Le parquet, c'est normal, madame. Le parquet, c'est l'État. C'est normal que l'État ait son mot à dire dans un procès.

[Intervenant 1] (1:28:28 - 1:28:30)

Dans un procès ?

[Intervenant 6] (1:28:30 - 1:28:45)

Oui. À un moment, vous avez les parties civiles, vous avez l'accusé, et puis vous avez l'État qui doit faire, par exemple, qui doit considérer qu'il y a un intérêt général. Il est logique que l'État soit représenté lors d'un procès.

Le parquet, c'est l'État.

[Intervenant 1] (1:28:46 - 1:28:46)

D'assises.

[Intervenant 6] (1:28:49 - 1:28:59)

Ou de correctionnels. Ou de correctionnels ? Bien sûr.

Une hystérie, par exemple, ça ne passe pas aux assises. Il est logique que le parquet, il est logique que l'État condamne une hystérie.

[Intervenant 1] (1:28:59 - 1:29:05)

Mais ce n'est pas la question qui a été posée, là, en fait. La question, c'est de savoir s'il y a...

[Intervenant 6] (1:29:05 - 1:29:07)

Mais le parquet, c'est normal que l'État soit représenté.

[Intervenant 1] (1:29:10 - 1:29:12)  
Mais c'est évident, dans une cour d'assises...

[Intervenant 14] (1:29:12 - 1:29:13)  
Je me siége au chemin du parquet.

[Intervenant 1] (1:29:14 - 1:29:17)  
Mais c'est...

[Intervenant 2] (1:29:17 - 1:29:18)  
Je vais réitérer.

[Intervenant 1] (1:29:18 - 1:29:33)  
On parlait de la séparation des pouvoirs, là, en l'occurrence. On ne parlait pas de l'intervention du ministère public dans une cour d'assises ou dans une cour correctionnelle. On ne parlait pas du tout de ça.

On parlait de la séparation des pouvoirs. Ce n'est pas la même chose.

[Intervenant 2] (1:29:35 - 1:30:14)  
Justement, je vais réitérer, Philippe. Je sais qu'encore une fois, on a l'habitude, sur beaucoup de Space, d'être dans cette interaction très directe. Mais je vais te demander encore une fois, et j'en suis navré, de lever la main, de prendre ton mal en patience et d'attendre pour poser la question, et à la limite, quid, puisque la question sera celle-là, quid de la séparation des pouvoirs au niveau judiciaire, dans le cadre où l'État doit être représenté.

Parce que ce n'est pas vraiment le sens de la question, dans le sens, encore une fois, et je reviens... Si on le prend en paradigme de démocratie directe, le représentant de l'État au niveau judiciaire n'est plus du tout sous la forme que l'on connaît aujourd'hui. Et il faut donc se poser la question tout autrement.

[Intervenant 1] (1:30:14 - 1:30:39)  
Et c'est pour ça que là, il y a une question qui a été posée par rapport à la séparation des pouvoirs, et pas la représentation, effectivement, du ministère public dans le cadre d'un procès d'assises ou correctionnelle. C'est tout à fait différent, parce que moi, je pensais que... Quelle interférence avait le garde des Sceaux par rapport au parquet ?

Or, ce n'est pas du tout ce qui était posé.

[Intervenant 2] (1:30:40 - 1:31:49)  
Il y aura toujours besoin d'une représentation de l'État au niveau judiciaire, mais il ne se fera plus de la même façon qu'il se fait aujourd'hui. Et donc, forcément, il est décorrélé de l'idée de la séparation des pouvoirs. C'est pour ça, Philippe, n'hésite pas encore une fois à lever la main, mais je t'en supplie pour que ce soit plus simple pour nous, et parce qu'on essaie, sur ce space, d'être dans ce processus, justement, démocratique, où chacun laisse la parole véritablement aux autres, et lève la main.

Et moi, je note, j'ai mes petits papiers, je note les ordres de passage pour que ce soit le plus clair pour l'auditoire, le plus respectueux de tous. N'hésite pas à venir

poser la question sur ce que tu expliques qui a du sens dans une réflexion de démocratie directe. Comment l'État, à travers une représentation directe, est représenté au niveau judiciaire ?

Ce qui est différent aujourd'hui par rapport au garde des Sceaux, qui est justement, en quelque sorte, responsable de la représentation de l'État. Si c'est clair, entre Philippe Dumont et Daniel, pour cet échange sur la séparation des pouvoirs au niveau judiciaire, je vais passer la parole à Pascal, qui nous a rejoint, qui attend gentiment depuis un moment, puis on aura démocratie directe, et du coup, Philippe Comte reviendra sur cette question de représentativité judiciaire de l'État, et non pas de l'exécutif de l'État.

[Intervenant 5] (1:31:49 - 1:38:42)

Oui, bonsoir, vous m'entendez ? Parfaitement, Pascal. J'ai un casque.

Moi, je voudrais dire quelque chose par rapport à ce que vient de dire Philippe Comte, en disant que c'est normal qu'il y ait un ministère public au cours d'un procès, etc. Ce n'est pas normal. Il y a un monsieur, un juriste, peut-être Daniel Favry, qui s'appelle Motulsky, et qui a théorisé cette différence entre les deux systèmes procéduraux possibles qui sont la procédure accusatoire et la procédure inquisitoire.

On peut très bien imaginer un système où il n'y ait pas de ministère public. Après tout, ce n'est pas le procureur qui a été violé, volé ou agressé, donc pourquoi est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir simplement des juges du siège pour trancher un litige entre des parties ? C'était juste une petite parenthèse.

Vous avez parlé aussi du Conseil constitutionnel, en oubliant pas mal de choses qui sont très importantes. Le Conseil constitutionnel est né avec la Constitution de 1958. Auparavant, il n'existait pas.

Ça s'appelait un comité constitutionnel ou je ne sais plus comment ça s'appelait en 1946. Ce Conseil, en fait, il a grandi à un tel point qu'aujourd'hui, il a des pouvoirs et un rôle qui n'était plus de tout ceux qui l'avaient attribué en 1958. Notamment avec la loi de 1971 sur la liberté d'association, la jurisprudence du Conseil constitutionnel de 1971, qui permet au Conseil constitutionnel de contrôler la constitutionnalité d'une loi par rapport à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Il y a eu aussi, c'est dommage, je ne vous ai pas entendu parler, il y a eu aussi un, comment dirais-je, un ic-mac pas très catholique dans les années 58, après l'arrivée de De Gaulle, c'est qu'initialement, en 58, il s'agissait, en adoptant la constitution, d'avoir un régime parlementaire. Et en 1962, De Gaulle a eu l'idée, dont on mesure aujourd'hui, parce qu'on se plaint de Macron, qu'on s'est plaint de Hollande, qu'on s'est plaint de Sarkozy, etc. L'idée de faire élire le Président de la République au suffrage universel.

Et donc cela a transformé le régime initial de 58, le régime parlementaire, en un régime semi-présidentiel. Et aujourd'hui, tout le monde dit que Macron a trop de pouvoir, qu'il décide tout tout seul contre le Parlement, etc. Et ça vient de là, en fait.

Ça vient de du référendum de 1962 par lequel le peuple a donné la légitimité au Président en se faisant élire au suffrage universel direct. Et puis, je voulais dire

aussi par rapport à Daniel qui dit qu'on ne peut pas simplifier le droit parce que ça remonte à Napoléon, voire à avant. Je ne suis pas d'accord.

Qu'est-ce qui nous empêche de modifier le droit ? Tout ça, le système repose en fait sur une convention. On est d'accord, le peuple est d'accord et c'est ce qu'il dit d'ailleurs en préambule de la constitution de 58.

Il est d'accord, donc, pour... Il épouse les principes de la souveraineté nationale qui ont été édictés en 1789. Et donc, à partir de là, à partir de ce moment-là, tout ce qui va...

tout ce que les dominants vont faire pour légiférer, aussi bien l'Assemblée nationale que par ordonnance, etc., avec l'exécutif, ça va être en fait pour mettre des chaînes au peuple, pour nous empêcher de nous libérer. Ça sert à ça, la loi. Les lois qui votent, elles sont faites pour nous casser les pieds.

Elles ne sont pas faites pour nous permettre de nous épanouir. Et donc, on n'est pas du tout obligé de respecter la sédimentation du droit. On peut dire...

On prend souvent l'exemple... Tout à l'heure, Philippe Comte a cité la Suisse. On prend souvent l'exemple des droits politiques qu'ont les Suisses et que nous n'avons pas et que nous aimerions avoir.

Le RIC, la possibilité de révoquer un élu, etc. Mais pourquoi est-ce que les Suisses ont ces droits et pas nous ? Je vois Démocratie directe qui lève la main.

Il le sait. Il le sait. C'est simplement parce que les Suisses, eux, contrairement à nous, ont reconnu la DDHC de 1793 qui dit, dans son article je ne sais plus combien, vingt et quelques, qui dit que la souveraineté réside dans le peuple.

Et c'est la raison pour laquelle ils ont des droits politiques que nous, nous n'avons pas. Donc, eux, changer de système, ça ne sert à rien de se compliquer la tête en disant il y a des lois qui remontent à Napoléon, etc. On s'en fiche complètement.

Si on veut changer le système, faisons câble rase de cette déclaration de 1789 et de sorte à dire, à décider dans une constitution ou, pourquoi pas, dans une autre déclaration, dans une nouvelle déclaration de 2024 ou de 2025, que la souveraineté réside dans le peuple. A partir de ce moment-là, tout change. C'est le jour et la nuit.

moi, je ne suis pas démocratie directe, je suis plutôt pour une démocratie représentative. Je suis un peu dans la ligne de Chouard et Chouard, c'est pas lui qui a inventé ça, ça remonte à un monsieur qui s'appelait Jean-Paul Marat, un monsieur des années 1789 et qui a théorisé ça en disant qu'il fallait absolument que derrière chaque pouvoir, il y ait un contre-pouvoir citoyen. On peut très bien imaginer d'avoir une représentation nationale, ces gens à l'Assemblée vont voter des lois et si le peuple, prenons l'exemple de la fameuse loi sur les retraites d'il y a quelques années, il y avait une large majorité du peuple qui était contre et puis, ils ont fait leur petite salade et puis finalement, on doit trimer jusqu'à la mort.

Si nous avons un contre-pouvoir citoyen capable de casser une loi avant qu'elle soit promulguée, l'Assemblée nationale a voté une loi pour nous faire du mal, le peuple casse cette loi et on prend les députés qui ont voté cette loi, le cas échéant,

et on les remercie.

[Intervenant 2] (1:38:44 - 1:39:02)

Il y a eu beaucoup de choses à aborder, Pascal, n'hésite pas à lever la main et je te repasserai la parole par la suite, mais on va laisser Daniel te répondre parce qu'il y a eu, de mon point de vue minimum, trois points sur lesquels Daniel va avoir à redire et peut-être même un quatrième justement, après que tu aies abordé Marat et la représentativité sous contrôle. Daniel.

[Intervenant 1] (1:39:02 - 1:39:29)

Certainement pas, parce que je ne répondrais pas à ce monsieur, comme vous le notez, que j'ai bloqué, parce qu'il m'a insulté et attaqué un certain nombre de fois, comme il vient de le faire également ici, en disant que je le prétends juriste. Je suis désolée, j'ai 80 ans, monsieur, j'ai fait des choses et réussi des choses où d'autres ont échoué. Voilà, donc je ne répondrais pas à ce monsieur qui est bloqué pour moi.

Ah, je ne t'entends plus.

[Intervenant 2] (1:39:30 - 1:39:31)

Est-ce que les autres l'entendent ?

[Intervenant 1] (1:39:31 - 1:39:34)

Non, mais je ne réponds pas à ce monsieur.

[Intervenant 2] (1:39:34 - 1:39:36)

Il n'y a pas de souci. Il n'y a pas de souci.

[Intervenant 1] (1:39:37 - 1:39:37)

Certainement pas.

[Intervenant 2] (1:39:40 - 1:40:44)

Alors, par contre, tu vas pouvoir me répondre, parce qu'il y a des choses dans ce qui a été abordé avec lesquelles je ne souscris pas. Pour faire très simple, sur la première question qui était l'intimité et la nécessité d'un procureur de la République qui consisterait à dire que si quelqu'un peut finalement se porter comme étant victime, il n'y a pas besoin de procureur, qu'est-ce qu'il en est de ceux qui, justement, ne peuvent ou ne veulent se porter victime alors qu'il est avéré que quelqu'un est coupable ? Quid de cette nécessité de représenter l'intérêt collectif ?

Et puis, encore une fois, quid de la représentativité de l'État face à des personnes qui s'en sont pris à l'État et pas à une personne privée ? Ça, c'était une première petite réflexion que tu pourras sûrement aborder avec Philippe Comte par la suite. Du coup, si tu ne veux pas lui répondre, on va passer tout de suite à démocratie directe, puis on aura Philippe Comte qui va revenir justement sur cette notion de séparation des pouvoirs entre le judiciaire et l'État.

Et puis après, on aura Robert Epanche.

[Intervenant 1] (1:40:45 - 1:42:46)

Je reviens sur l'organisation du SPES qui n'est pas du tout respectée, je m'en doutais, les bureaucraties et Stéphane, en fait. Moi, j'ai 80 ans, vous le savez, donc je vais passer sur ce que je voulais dire. En tout état de cause, si ce monsieur

Pascal veut bien tenir un SPES la prochaine fois, on le lui laissera à la place, c'est évident.

Mais en tout état de cause, je ne vais pas pouvoir poursuivre tel que c'est que je l'avais organisé. En tout état de cause, un procureur de la République, oui, je pense que c'est nécessaire, à moins qu'on donne ce droit et ce pouvoir aux défenseurs des droits, mais ça reviendra exactement au même. Après, un procureur de la République, il est là pour trancher, effectivement, les litiges entre les citoyens quand il s'agit d'un problème qui relève de sa compétence.

J'ai du mal, je veux bien vous écouter, je vous écoute depuis tout l'espace et tout ça, j'ai du mal à me projeter, de façon, parce que je suis quelqu'un de très pragmatique, je ne peux que m'appuyer sur l'existence. Je n'ai pas de modèle à l'heure actuelle à dire, j'ai des convictions, effectivement, de supprimer le CESE, de refondre le Conseil constitutionnel, d'avoir des citoyens tirés au sort pour la chambre référendaire que je l'ai faite, mais j'ai toujours fait, en ce qui concerne le gazochiste, et Dieu sait si j'ai étudié 43 directives européennes, on est prêt à ce monsieur Pascal, pour faire une recommandation européenne, et c'est moi qui ai permis qu'elle soit promulguée.

Et donc, je fais un travail d'arrière-garde, je veux bien vous écouter, de manière à mettre vos idées de façon claire et ordonnée, et d'un point de vue juridique, mais j'ai du mal à me projeter dans un modèle donné, parce que je m'en tiens à l'existant, voilà, je vous l'ai dit.

[Intervenant 2] (1:42:48 - 1:43:31)

Et depuis le début, on est sur cette lecture, c'est-à-dire que notre intérêt, c'est d'écouter ton expertise au niveau juridique. Alors, encore une fois, ne te focalise pas sur Pascal, si vous avez une antériorité entre toi et Pascal, eh bien, moi, en tout cas, je n'en étais pas, pour être très honnête, informé, et donc c'est la raison pour laquelle il est intervenu, et il n'y a aucun souci pour moi à ce qu'il est intervenu. Mais par contre, effectivement, en tant que hôte de ce space, en tant qu'invité prioritaire de ce space, c'est toi qui a la primeur, et donc, on va oublier les questionnements de Pascal, mais tu vois, il y a quatre mains qui attendent de pouvoir te poser des questions, et c'est ça qui est intéressant.

[Intervenant 1] (1:43:31 - 1:43:47)

Ne t'inquiète pas, pour le gazochiste, j'en ai pris plein la figure, donc je sais très bien comment ça se passe, et il y a même quelqu'un qui a voulu s'arroger mon travail à la commission européenne, donc ça ne me pose aucun problème.

[Intervenant 10] (1:43:49 - 1:43:54)

Vu les lobbies qui sont derrière, j'ai l'expérience. Daniel, je suis venu pour vous entendre.

[Intervenant 2] (1:43:54 - 1:44:01)

Non, non, non, Myriam. Non, non, Myriam. Myriam, tu ne viens pas comme ça en ouvrant ton micro.

[Intervenant 14] (1:44:02 - 1:44:02)

Non, il doit rester.

[Intervenant 2] (1:44:04 - 1:44:08)

Oui, mais elle va rester, ne t'inquiète pas. On va faire en sorte de choyer notre invitée.

[Intervenant 1] (1:44:09 - 1:44:11)

Myriam, tu ne serais que pour t'entendre.

[Intervenant 2] (1:44:13 - 1:44:38)

Vas-y. Le but, ce n'est pas de m'entendre, c'est surtout que tu puisses répondre aux personnes qui ont des questions à te poser. Il y a DemocraSect, Philcompte, qui était sur l'interrogation toujours par rapport aux judiciaires.

Il y a Robert et Fanche. Et encore une fois, le but, c'est vraiment d'utiliser ton expertise, qui est grande, sur le côté législatif des choses. Parce que pour créer un modèle, en fait, comme on dit souvent, pour savoir où est-ce qu'on va, il faut savoir d'où on part.

Et l'idée...

[Intervenant 1] (1:44:38 - 1:44:46)

C'est exactement ça que je veux montrer là maintenant, effectivement. D'où on part et jusqu'où on veut aller.

[Intervenant 2] (1:44:47 - 1:45:24)

C'est de ça dont on parle depuis le début, Daniel. C'est-à-dire qu'effectivement, Stéphane et moi sommes des personnes systémistes. Nous sommes dans l'imaginaire de la conception d'un système nouveau.

Mais on a bien conscience, lui et moi, que ce système ne peut pas se détacher de la réalité de l'existence et qu'il faut justement essayer de comprendre quelles sont les phases de transition nécessaires pour arriver à nos utopies, qui aujourd'hui ne sont que des utopies et qu'on espère faire transformer en réalité. On va passer la parole à Chrastie Direct, qui va te poser une question, puis on aura Phil Comte, Robert, Franche et Myriam.

[Intervenant 7] (1:45:25 - 1:48:50)

Vas-y, démocratie. Je voulais revenir sur juste deux points. D'ailleurs, ça peut être une proposition à étudier au niveau juridique pour Daniel quant aux différents référendums qu'il y a, puisqu'effectivement, il faut voir deux types de référendums, le référendum législatif et le référendum constitutionnel, pour moi, et quant à l'histoire des quorums et de la pétition préalable.

Donc, je vous ai épinglé en haut du space, pour ceux qui n'étaient pas là au space précédent, la proposition de constitution de démocratie directe qui a été écrite il y a quelques années par le collectif démocratie directe et résilience, qui a étudié ce point-là et dans leur proposition, au niveau du législatif, donc l'initiative, évidemment, est uniquement citoyenne, puisqu'on est dans ce système de démocratie directe via des agora, où il n'y a que les citoyens qui font la loi législative et la loi constitutionnelle, mais comme tu l'as dit début de démocratie, au même niveau, c'est-à-dire que pour déclencher un référendum de loi, le quorum est fixé, déjà la pétition a été fixée à un pour mille, c'est-à-dire qu'à partir du moment où une pétition atteint 50 000 citoyens, elle passe en référendum, et pour les règles constitutionnelles, évidemment, c'est un peu plus du marbre et on place la barre plus haute, ce serait un pour cent, c'est-à-dire qu'avec 45 millions

d'électeurs, disons, je crois, max 50 millions d'électeurs, je crois qu'on est dans ces eaux-là, exactement, si on était 50, ça serait un pour cent, ça ferait donc 500 000 signatures à une pétition pour réviser la constitution, alors ça peut être un article de révision, un nouvel article ou une abrogation d'un article de la constitution pour le référendum, quoi, c'est la proposition déjà au moins pour la phase pétition avant de passer à la phase référendum, et une fois qu'on est au référendum, la proposition qui est faite, c'est d'un quorum, pour répondre à Phil compte, il est proposé un quorum de 50%, donc il faut qu'il y ait plus de 50% de personnes qui se soient déplacées, qui aient voté, pour que ce soit validé, et en plus, la majorité du coup dans ce cas-là serait placée par contre à 50%, et pas de dire, comme tu as dit, les bureaucraties comme proposition, après c'est à discuter, mais voilà, un quorum de 50%, et une majorité à 50% pour tout ce qui est constitutionnel, voilà, et par rapport à ça, et justement, c'était important de préciser ce point-là, en démocratie directe, moi ce que je propose, c'est qu'il n'y ait pas de conseil constitutionnel, par contre qu'il y ait quand même un système de commission centrale législative, par exemple, qui aurait un rôle, qui n'aurait pas de pouvoir, dont le rôle serait technique, c'est-à-dire de gérer justement ces pétitions, gérer, vérifier s'il y a un projet déposé à recueillir le nombre de signatures citoyennes, tout simplement, comme on en avait parlé avec Daniel, vérifier si des lois n'existent pas déjà, ou si elles ne contredisent pas des lois, et dans ce cas-là, elle demanderait à l'initiateur de la demande de référendum, de réviser son texte, si ça va en contradiction avec d'autres lois, ou si elles existent déjà, pour faire peut-être plutôt une demande de référendum abrogatoire, ou modificatif d'une loi existante. Voilà les propositions sur lesquelles il faudrait travailler au niveau des textes et approfondir.

Donc je ne sais pas ce que tu en penses, Daniel, par rapport à ces quorums, ces niveaux.

[Intervenant 1] (1:48:50 - 1:52:23)

Il faudra, Démocratie directe, il faudra en parler à Raoul, je crois qu'il a un espace qui lui sera dédié, en fait, qui a travaillé plutôt la question, effectivement, des quorums. Parce que moi, ce que je sais par rapport aux chiffres, par exemple, c'est qu'on a un référendum d'initiative partagée, qui est toujours l'article 11 de la Constitution, qui a été introduit par Nicolas Sarkozy, et qui nécessite 4,1 millions de signatures par rapport aux électeurs qui sont inscrits sur les listes électorales, que ceci a été mis en place au moment de la privatisation, je ne sais pas si je réponds à ta question, au niveau de la privatisation, c'est pour savoir quorum, pas quorum, ça j'avoue que je ne sais pas.

Donc ce référendum d'initiative partagée, qui est donc l'article 11 de la Constitution, a été mis en place au moment de la privatisation des aéroports de Paris. Je ne sais pas si vous vous souvenez, en fait, il fallait voter sur le site du ministère de l'Intérieur, 4,8 millions, c'est impossible, c'est un chiffre inatteignable, ça c'est une réalité, c'est le seul moment où on a pu mesurer le nombre de signataires qu'il fallait. On ne pouvait pas voter sur le site du ministère de l'Intérieur, on ne voyait pas le nombre de signatures, et in fine quand même ce référendum sur la privatisation des aéroports de Paris a quand même très complexe à mettre en oeuvre.

On a finalement abandonné la privatisation. Je voulais citer quand même aussi par ailleurs le fait que pour, je voulais parler de l'UE tout à l'heure, mais je voulais parler aussi de l'initiative citoyenne européenne, justement dans cette troisième partie que peut-être on n'évoquera pas ce soir, parce qu'il faut un million de

signatures. C'est pour dire, pour situer la tranche ou le nombre de signatures qu'il faut, 500 000 signatures, c'est beaucoup quand même.

Donc l'initiative citoyenne européenne, elle requiert un million de signatures sur plusieurs pays européens, et dans un laps de temps de six mois. Ça a été très rarement atteint. Moi, par exemple, pour le gaz de Chine, j'avais 20 000 signatures.

Par contre, il y a une chose que je dois préciser quand même, parce que je signe beaucoup de pétitions sur Change.org, parce que il faut, pour celles qui me concernent et qui m'intéressent, mais je trouve aberrant, je veux dire, qu'à aucun moment, les personnes qui portent les pétitions n'impriment les signatures et ne les envoient à leurs dessinateurs. Moi, pour le gaz de Chine, j'avais 20 000 signatures, quelque chose comme ça, et imprimer les signatures, c'est un des moyens que je voulais indiquer pour qu'on fasse entendre notre voix. Je ne sais pas, il y a Myriam qui intervient.

Il faut imprimer les signatures, les envoyer à leurs dessinateurs, parce que sinon, ça ne sert strictement à rien. Donc je reviens sur ta question, Démocratie directe. Pose la question au niveau des quorums de Harold, lors d'un prochain Space, parce qu'il a plus travaillé la question que moi sur ce sujet.

[Intervenant 2] (1:52:25 - 1:52:56)

Merci, Daniel, pour ta réponse. Merci, Démocratie directe, pour ta question. Avec petite précision, comme ça, très vite, avant de passer la parole à Phil Comte, sur ce que j'expliquais tout à l'heure, ce n'était que du fictionnel.

Je ne parlais absolument pas de votre constitution qu'on a abordée la semaine dernière, ni même de mes visions systémiques que je peux parfois développer, que j'ai développées moi-même. Merci en tout cas pour la question. Philippe Comte, je t'en prie, tu voulais revenir sur la question du judiciaire par rapport à la représentativité de l'État.

[Intervenant 6] (1:52:56 - 1:53:56)

Oui, parce que tout à l'heure, j'ai entendu le fait qu'il fallait séparer le ministère de la Justice du parquet. Mais j'allais dire, s'il n'y a plus de parquet, ou s'il n'est plus lié au ministère de la Justice, le ministère de la Justice ne sert à rien. Le ministère de la Justice ne sert justement qu'à organiser le parquet, et à voir une présence de l'État dans chaque tribunal.

Et il est tout à fait logique que l'État soit représenté dans un tribunal. Le parquet, ce n'est pas celui qui va juger, c'est le juge du siège qui va juger, qui lui, est indépendant. Personnellement, je préférais que ce soit un pouvoir judiciaire, je l'ai dit tout à l'heure, qu'une autorité judiciaire.

Mais en effet, l'exécutif, le gouvernement, donc l'État, se doit d'être représenté. L'État, quand il y a un délit, se doit d'être représenté dans un procès.

[Intervenant 1] (1:53:57 - 1:54:03)

Mais je n'ai jamais dit le contraire. Je n'ai jamais dit le contraire. Quand est-ce que j'ai dit le contraire ?

[Intervenant 6] (1:54:03 - 1:54:11)

Je vais tout entendre tout à l'heure quelqu'un dire que le parquet devait être

indépendant du ministère de la Justice. Le ministère de la Justice, c'est le parquet.

[Intervenant 1] (1:54:13 - 1:54:34)

Je pense qu'au niveau de ce poids, je pense que la question primordiale, c'est la question des nominations qui se posent. Voilà, c'est tout. Maintenant, au niveau d'un procès, bien entendu, d'assises ou correctionnelles, le ministère public doit être représenté, puisqu'il est là pour défendre les intérêts de la nation et du citoyen.

Je n'ai jamais dit le contraire.

[Intervenant 6] (1:54:34 - 1:54:38)

C'était simplement une incompréhension. J'ai du mal à comprendre vos propos.

[Intervenant 2] (1:54:41 - 1:56:53)

Encore une fois, j'essaie de faire le traducteur, si tant est qu'il y en ait besoin. Je pense que entre Philippe Comte et Daniel, il y a une très grande proximité, parce que tous les deux sont sur la base de l'analyse du système actuel. Philippe Comte, de façon assez générale, on le connaît tous, et Daniel sur le prisme purement juridique.

Or, et c'est ça aussi l'intérêt des spaces que nous développerons avec Stéphane, c'est qu'on se pose la question de la démocratie directe. Dans une démocratie directe, le prisme n'est pas forcément le même, comme l'a expliqué tout à l'heure Stéphane. C'est-à-dire que, dans une démocratie directe, l'exécutif n'est plus une entité en elle-même.

C'est en quelque sorte, et je prends souvent ce parallèle-là, c'est que l'exécutif est un représentant de l'État. L'État, c'est l'ensemble des citoyens qui le composent. Et il y a deux définitions au terme de représentant.

Il y a le représentant en tant que tuteur légal. Par exemple, je suis le représentant de mes enfants, et à ce titre, je prends des décisions à leur place. Et il y a le représentant, tel que peut l'être mon avocat, qui me représente, mais qui ne peut prendre aucune décision sans mon accord.

Elle n'est que force de conseil. La question dans une démocratie réelle, et donc comme on l'image ici en termes de démocratie directe, c'est quel est le rôle, finalement, d'un exécutif ? Et en cela, du coup, quelle est sa posture dans le prisme judiciaire ?

Daniel, je vais te demander de couper ton micro. Je t'ai noté comme intervenant. Je vais préciser les ordres de passage pour que tout le monde puisse avoir la force de patienter.

Voilà, donc j'espère avoir clarifié un petit peu le propos qui fait qu'effectivement, Daniel est en accord avec Philippe, mais parce qu'ils sont, l'un et l'autre, effectivement, conscients qu'il y a besoin d'une représentation, aujourd'hui, de l'exécutif. Mais la question qu'on se pose sur les spaces précédents et qu'on se reposera sur les prochains spaces, c'est comment définir cette représentation à travers l'exécutif ? Merci, en tout cas, pour la question et pour la réponse, et on passe à Robert.

Ensuite, on aura Fanch, puis Myriam, puis Conrad, puis Daniel, puis Jérémy, qui viennent nous rejoindre. Vas-y, Robert, c'est à toi. Merci, Philippe Comte, à bientôt.

Robert, est-ce que tu nous entends ? Sinon, je passe la main à Fanch. Robert, 3, 2, 1.

Allez, on saute, on passe à Fanch. Vas-y, Fanch.

[Intervenant 9] (1:56:53 - 1:57:52)

Oui, bonjour. Bon, alors j'ai écouté un petit peu toutes vos intéressations. Concernant le rôle du conseil constitutionnel, moi, par part, je suis pour plutôt une cour constitutionnelle, c'est-à-dire quelque chose plutôt...

C'est un point. Il y a une question que je voudrais poser. Je voudrais revenir un petit peu sur l'intervention de...

Je crois que c'est Pascal. Il est parti. Même si Daniel n'était pas d'accord pour répondre à ces questions, je vais quand même un petit peu insister dessus et lui poser la question suivante, à savoir quid du fait qui a marqué effectivement dans notre Constitution ?

Je ne sais pas si vous avez conseillé, si vous l'avez remarqué, mais quand vous lisez la Constitution, on parle de souveraineté nationale et non pas de souveraineté populaire, ou de souveraineté tout court d'ailleurs. C'est toujours le terme souveraineté nationale. Est-ce que je pourrais, s'il vous plaît, Daniel, est-ce que tu pourrais nous donner une définition précise de ce terme, s'il te plaît ?

Merci.

[Intervenant 14] (1:57:58 - 1:57:59)

Daniel ?

[Intervenant 1] (1:57:59 - 1:58:58)

J'ai pas fait le dossier, non, sur la souveraineté nationale, mais je suis tout à fait d'accord avec vous. Il faudrait, si on veut, une démocratie, une forme de démocratie qui est inexistante par rapport à la Constitution, parce que la Constitution 58, elle a été rédigée en petits comités par Michel Debré à la demande du général De Gaulle, qui est quand même un général d'armée, donc elle est vraiment faite sur mesure pour lui, donc je pense que ça ne laisse pas beaucoup de place à la population. Et c'est le cas, c'est bien ce à quoi on se heurte à l'heure actuelle.

Et la souveraineté nationale, c'est l'ensemble du peuple, mais en tout état de cause, il n'a pas sa place dans la Constitution 58, donc c'est vraiment une incongruité qui a été élaborée exprès par Michel Debré, quand même, il faut dire. Les réformes constitutionnelles ont ajouté un peu d'ouverture, comme le référendum initiatif partagé, par exemple, mais une très petite fenêtre, et le référendum local, on n'aura peut-être pas le temps de parler aujourd'hui, mais une très petite ouverture.

[Intervenant 2] (1:58:59 - 1:59:48)

Alors, Daniel, encore une fois, tu es l'intervenante principale de ce space, si tu veux aborder un thème en particulier, et en l'occurrence, donc, les référendums locaux, n'hésite pas à t'en saisir, tu es ici pour aussi pouvoir orienter un petit peu les échanges que tu souhaites tenir, n'hésite pas. Et donc, petite question que moi je

vais apporter, c'est qu'effectivement, à partir du moment où on décide de se pencher sur la question constituante, il faut seulement se poser la question d'un glossaire permettant de clarifier chaque définition et chaque terme qui pourraient poser question ou de quoi les remettre en cause. Donc, si c'est bon pour toi, Franche, on va redemander à Robert s'il est présent, il faut qu'il dégage vite.

3, 2, 1, sinon c'est à Myriam. C'est à Myriam. Allez, vas-y, Myriam.

Bonsoir.

[Intervenant 13] (1:59:48 - 2:01:08)

Alors, bonsoir, bonsoir Dépilocratie, bonsoir Stéphane, et bonsoir, ça me fait grand plaisir d'avoir Daniel là. Et j'avais trois petites questions à te poser, Daniel. Alors, la première question, tu sais, en 2005, il est passé la loi pour entrer dans l'Union Européenne.

Le peuple avait voté contre et Sarko, il a fait une manœuvre déviante qui a permis de faire passer quand même cette loi pour entrer dans l'Union Européenne. Alors, est-ce que la voix du peuple est vraiment entendue ? Première question.

Deuxième question, pour la séparation de la justice par rapport à l'État. Est-ce qu'il n'y a pas moyen de faire un système de manière à ce qu'il y ait un vote aussi du peuple par rapport à toutes les lois qui puissent passer quand tu es au tribunal ? Tu vois ce que je veux dire ?

C'est-à-dire, par exemple, tiens, le procureur, si on a encore un président qui est encore tordu, et par exemple, je connais c'est mon copain, bon bah lui, tu ne le fais pas condamner, il y a toujours des magouilles en ce moment, et c'est ce qui se passe. En fait, en ce moment, il se passe que les méchants sont sauvés et les victimes sont condamnées. Alors ça, c'est un peu incompréhensible.

Est-ce que le peuple a moyen de faire quelque chose là-dessus ? Jusqu'à présent, on n'a pas trop lu la parole. Et la troisième question, je ne m'en souviens plus, j'attends que tu me répondes à ces deux déjà.

Merci. Tout le monde le sait, en fait,

[Intervenant 1] (2:01:08 - 2:03:13)

en 2005, la Constitution européenne a été rejetée par la population, les Français dans leur ensemble, et Nicolas Sarkozy, je ne peux que approuver ce que tu dis, Nicolas Sarkozy a fait en sorte de passer outre, ou tout au moins l'Europe a décidé de passer outre, pour faire le traité de Lisbonne, dans lequel il est revenu, et je n'ai pas pu aborder, je n'aurai pas le temps aujourd'hui d'aborder l'Union européenne, parce que le problème, on le voit à l'heure actuelle pour la Moldavie, qui a fait un référendum pour l'entrée dans l'Union européenne. Toute la journée, le non à l'entrée dans l'Union européenne l'a emporté, à hauteur de 54%.

Et puis, comme par hasard, tout d'un coup, toute la diaspora a voté l'avis, à hauteur de 100%, et c'est en défi le oui. Oui, j'ai dit que c'était le non au départ, 54%. Tu ne peux pas empêcher ce genre de malgout ou de fraude, parce que ce n'est pas la seule élection, à mon avis, où il y a fraude.

Je remets encore de plus en plus en doute l'élection présidentielle de Macron de

2017 et même de 2022. Maintenant, le problème de la justice, c'est non seulement son laxisme, mais aussi le fait qu'il y ait des magouilles. Moi, j'ai même vu un procès dans lequel j'étais partie prenante, le greffier remettre au président de la cour d'appel l'enveloppe que la partie adverse lui avait remise.

Ce sont des pratiques malheureusement courantes qui, bien entendu, influent sur le jugement de telle sorte que le juge en question va faire une interprétation du droit qui soit favorable à la partie qu'il a sous-doyée, on va dire. Tu comprends ?

[Intervenant 2] (2:03:13 - 2:03:15)  
Très bien. Je te remercie, Daniel.

[Intervenant 13] (2:03:15 - 2:03:15)  
Merci beaucoup.

[Intervenant 2] (2:03:17 - 2:03:37)  
Merci, Myriam, pour ta question. Merci, Daniel, pour ta réponse. On va avoir Conrad, puis Daniel Blatt derrière, et puis ensuite, peut-être qu'on demandera à Daniel Favari de nous apporter une conclusion puisque je pense que, pour ce qui est du spectre de ce soir, on pourra déjà la remercier du temps qu'elle nous a consacré et peut-être la libérer si elle le souhaite.

Conrad, bonsoir.

[Intervenant 4] (2:03:37 - 2:07:35)  
Bonsoir, David Lecrassy. Bonsoir, messieurs-dames. Écoutez, c'était très intéressant.

Donc, discours qui est pas mal d'échanges d'idées. Je voulais revenir sur les questions de conseil constitutionnel d'organisation et de démocratie directe et, si possible, plutôt que d'analyser le système que nous avons à l'heure actuelle, essayer de regarder l'avenir et discuter de ce que l'on pourrait essayer de mettre en place. Alors, on a comparé plusieurs fois ce soir par rapport au système suisse.

Pour avoir vécu en Suisse, de mémoire, la Suisse n'a pas de conseil constitutionnel, mais un tribunal fédéral, il me semble. Mais ce tribunal fédéral a, même s'il a quelques pouvoirs qui ressemblent aux nôtres, il n'a notamment pas la capacité de pouvoir juger une décision qui viendrait du peuple. C'est-à-dire que le peuple l'emporte au-dessus du conseil constitutionnel.

C'est un principe qui est fondamental. En France, je ne suis pas spécialiste de droit, donc ma perception en tant que citoyen, et pas en tant qu'expert en droit, c'est que nous avons des instruments, comme le Conseil d'État, le Conseil constitutionnel, qui, sans être légitime, c'est-à-dire sans être nommé par le peuple, décide de ce que le peuple, par ses représentants, peut faire en termes de modification de la Constitution. On en entend très souvent parler, au niveau des référendums qui sont possibles ou pas possibles, des sujets que l'on pourrait essayer, les lois que l'on pourrait essayer de mettre en place, et on se rend compte qu'on est dans un système, finalement, où on se dit en démocratie, mais nous sommes pas en démocratie, et si on espérait gagner un peu de liberté, un peu de légitimité, et de retrouver finalement le contrôle des instruments de gouvernance de notre pays, c'est-à-dire remettre les clés et les décisions dans les mains du peuple, moyennant des instruments comme le référendum, comme la démocratie directe, on a peut-

être besoin d'un Conseil constitutionnel, mais qui serait là en termes de consultatif, pour donner un avis, mais que cet avis resterait un avis, c'est-à-dire consultatif. Et non, on n'en caca quelqu'un qui va décider si on a le droit de poser cette question ou non. Enfin, je me pose la question du mode d'élection de ce Conseil.

Est-ce normal que finalement, ce soit l'exécutif, le Président de la République, le Sénat, l'Assemblée nationale, qui nomme, comme nous le sommes actuel, ces personnes, sans que le peuple puisse décider, pourquoi dans ces cas-là, ne pas imaginer un système après tout, nous sommes suffisamment intelligents pour pouvoir nous exprimer sur une décision, pour pouvoir faire un riz, pour pouvoir proposer des lois, pourquoi ne pourrions-nous pas, nous, moyennant une procédure de tirage au sort aléatoire, quelque chose qui serait sorti d'un circuit électoral, et vraiment on aurait des personnes qui seraient tirées au sort, avoir des gens qui, moyennant peut-être un accompagnement, pour les expliquer sur les textes, comment ça marche, sur les fonctionnements, etc., à un certain temps, qui serait de formation pour qu'ils atteignent un niveau de connaissances nécessaires pour discuter au niveau du droit, mais un conseil qui serait vraiment issu du peuple, et qui serait détaché, même si on accepte d'avoir un système de représentants, mais qui serait totalement détaché de tout pouvoir, et qui serait renouvelé régulièrement, de manière à ce que les personnes, nous puissions avoir un conseil constitutionnel représentant réellement du peuple, et serait là pour donner un avis, et être consultée sur des modifications potentielles.

Enfin, tout à l'heure, j'ai entendu quelque chose qui m'a interloqué, j'ai cru comprendre, alors c'est peut-être moi, c'est peut-être dû à leur tardive ?

[Intervenant 1] (2:07:35 - 2:08:49)

Je peux répondre sur ce point ? En fait, c'est ce que j'ai fait dans la transposition, on va dire, des idées des Gilets jaunes, c'est ce que j'ai fait au sein d'une chambre référendaire. Donc j'ai, à partir d'un comité qui discuterait des objectifs de la nation, comme ça se fait à l'heure actuelle au niveau de l'Assemblée, des deux chambres du Parlement, j'ai créé une chambre, d'abord en supprimant le Sénat, j'ai créé une chambre référendaire, qui soit des citoyens tirés au sort, qui se renouvellent tous les trois ans, ou qui soient là pour la durée, pour une durée de cinq ans, ou pour la durée de l'étude d'une proposition de loi qui serait issue des citoyens, et qui bien entendu la proposerait avec l'aide de juristes, et j'ai déjà cité tout à l'heure les moyens qu'il y avait pour faciliter la rédaction des propositions de loi par les citoyens, à savoir les guides du Sénat et également les ressources dont disposent les parlementaires, puisque eux ont des moyens spécifiques pour ça, mais c'était ma proposition et vous me rejoignez tout à fait sur ce point, d'une part par le tirage au sort, et d'autre part,

[Intervenant 4] (2:08:50 - 2:11:57)

voilà. Alors pour compléter ce que vous venez de dire, j'ai un petit peu pensé au système. Dans la vie des civils, je suis un manager, je suis transition manager, donc c'est tout à fait gérer ce genre de situation, changement d'état, etc., changer de gouvernance, c'est mon métier. Un système qui pourrait marcher, je ne vous dis pas que c'est une idée que j'ai, je ne détiens pas la vérité du tout, mais serait qu'on ait un système, par exemple, sur neuf ans, ça marche pas mal, mais sur ces neuf ans, on aurait un site, c'est-à-dire que quelqu'un passerait ses trois premières années à apprendre, c'est-à-dire qu'il ne serait pas un exécutant du conseil, il ne serait pas un actif du conseil constitutionnel, il serait un apprenant.

Il passerait les trois années suivantes en tant qu'actif du conseil constitutionnel et les trois dernières années à former les futurs apprenants, de manière à ce qu'ils puissent utiliser son retour d'expérience pour former les nouveaux, qu'il y ait une période d'apprentissage, une période d'actif et une période où ils forment les nouveaux. Et bien sûr, ces gens seraient toujours tirés au sort. On aurait un roulement et on aurait un système qui serait, je pense, relativement efficace et efficient.

Je pense que c'est quelque chose qui mérite discussion. C'est une proposition que je fais, à mon avis, il y aura sûrement des améliorations, mais le principe de roulement comme ça, sur ce genre de fonction, qui permettrait de se prémunir, d'avoir des experts à vie qui viendraient donner des avis et finalement pourraient venir influencer sur la couleur du conseil constitutionnel. Avoir un roulement comme ça, une fenêtre roulante de personnes au niveau du conseil constitutionnel et qui seraient tirés au sort au niveau de l'entrée, ça permettrait de garantir cette indépendance et en même temps avoir un certain niveau d'expertise.

Parce que former sur trois ans, c'est déjà pas mal. Après trois ans pour mettre en avant et trois ans pour former les autres, ça permet de construire un bon retour d'expérience. L'autre question sur laquelle je voulais aussi revenir, j'ai cru comprendre tout à l'heure, mais je pense que j'ai dû faire une erreur d'interprétation.

Tout à l'heure, on parlait au niveau de la démocratie directe et comme quoi une loi qui serait votée par 66% de la population deviendrait, dans ces cas-là, une loi constitutionnelle. Je pense qu'il faut séparer les deux. C'est peut-être moi qui ai fait une interprétation, mais j'ai cru comprendre que finalement, la clé de détermination était le pourcentage à laquelle la loi allait être votée et je pense que c'est dangereux.

Je pense que toute loi, même si elle est votée par 80% de la population, n'a pas vocation à rentrer dans la constitution. Une constitution, ça doit être des principes en eux-mêmes et donc ça doit pas être une finalité. La loi est une finalité, donc ça gouverne.

La constitution doit dire comment on organise la loi et comment on gère la loi et quels sont les principes et non les textes de loi. Donc je pense qu'une loi, sauf si c'est une loi constituante, n'a pas vocation à rentrer dans une constitution en regard du pourcentage de votes qu'elle a reçus. C'était mon interrogation sur le sujet.

[Intervenant 14] (2:11:58 - 2:11:59)  
Oui, vas-y.

[Intervenant 2] (2:11:59 - 2:13:16)  
Parce que ça n'émanait pas de Daniel, mais c'est moi qui échangeais avec Fanny Comte qui se posait justement la question de la nécessité et de l'utilité d'un conseil constitutionnel à partir du moment où dans une démocratie directe, les lois étaient édictées par le peuple et qu'à ce titre elles devenaient en fait constituantes. Je lui avais exprimé l'idée que tout dépendait de la nature de la constitution qui pouvait effectivement définir plusieurs principes et imaginons que l'ensemble des citoyens à travers une constituante décident qu'une loi qui récolterait un certain nombre de suffrages devienne constitutionnelle. Ça c'était une possibilité, mais

que ce n'était en aucun cas un souhait, une volonté ou une nécessité.

Encore une fois, je te rejoins totalement sur la différenciation très importante entre une décision constitutionnelle donc un fondement constituant et un fondement législatif. C'est deux choses totalement différentes. Mais c'était pour répondre à Philippe Comte qui, lui, ne voyait pas de distinction de ces deux éléments dans une démocratie directe.

Peut-être parce qu'il n'est pas dans son fonctionnement parce qu'on le connaît, Philippe Comte c'est quelqu'un qui est engagé, qui est actif, mais dans le système actuel et qui du coup n'est pas forcément dans une réflexion de démocratie directe, en tout cas ça ne semble pas être son cas. Je présage peut-être qu'il n'est pas là pour pouvoir y répondre.

[Intervenant 4] (2:13:16 - 2:16:07)

Je pense aussi que ton analyse n'est pas mauvaise sur ce sujet-là. Mais comme il est absent, il n'a pas la possibilité de répondre et de se défendre. Donc on garde ça pour un prochain space où il sera présent.

Le dernier point va concerner l'objectif ou plutôt la situation économique et la loi. Si on regarde un petit peu, si on analyse notre situation sur les 20, 30, 40 dernières années, on a des alternances d'exécutifs qui arrivent, balayent tout ce qui a été fait par l'exécutif précédent recommence à zéro. Dans le privé, dans l'industrie, quand on est entrepreneur, on a besoin de stabilité sur les outils sur lesquels on va construire, on a besoin de fondation.

Je pense que ce qui nous manque singulièrement, c'est quelque chose qu'on a eu en termes de volonté au départ, après 1958, c'était une vision pour la France et une continuité, on l'a vu par exemple lorsqu'on a eu le plan sur les centrales nucléaires, l'investissement, etc. Cette idée a été reprise, on a eu Colbert, bien avant, qui a fait de très grosses transformations, mais cette idée de plan, de commissaire au plan et de continuité a été aussi reprise par des pays qui s'en sont très bien sortis, comme la Corée du Sud. Ils étaient dans un état bien inférieur au nôtre et maintenant, si on pouvait être ne serait-ce qu'au tiers de leur réussite, on serait vachement content.

Mais je pense qu'on a besoin de mettre quelque chose en place qui n'existe pas à l'heure actuelle, ce serait qu'un exécutif propose un plan avec une vision sur 10 ans, 15 ans, 20 ans et que ce plan doive être obligatoirement voté par le peuple et que quels que soient les exécutifs qui se suivent, ils soient obligés de le tenir sauf révision du peuple. On a besoin d'inscrire quelque part, on a besoin de définir si on peut sortir la France, au lieu de discuter uniquement que des problématiques de droit, de liberté, etc. Il faut aussi voir qu'un pays a besoin de vivre et on a besoin d'énergie et on a besoin d'une force, on a besoin d'avoir un certain poids sinon on est à la merci des autres pays qui peuvent nous imposer leurs lois.

Si on comprend quelqu'un, quelles que soient nos intentions en termes de loi, si on n'a pas la force pour pouvoir les défendre en tant que peuple souverain, si on est obligé de se soumettre à quelqu'un pour pouvoir vivre, dans ces cas-là, cette personne nous imposera ses taxes parce qu'on n'aura pas la force de lui dire non. On aura peut-être la volonté, mais on n'aura pas la force. Donc on a besoin, à l'heure actuelle, de reconstruire un pays et je pense que cette notion de plan qui serait proposée en vision et qui serait proposée au peuple, qui serait votée avec un

schéma directeur qui pourrait potentiellement être aménagé mais ces aménagements comme ces changements ne pourraient être faits qu'avec la volonté du peuple.

C'est-à-dire que l'exécutif, une fois que le taxe est voté, serait tenu de respecter le plan.

[Intervenant 1] (2:16:08 - 2:16:23)

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un commissaire au plan a quand même été nommé par Emmanuel Macron à la personne de François Beyrou qui a 200 collaborateurs Qu'est-ce qu'il se passe ? Vous m'entendez pas ?

[Intervenant 4] (2:16:23 - 2:16:34)

On vous entend, mais ce n'est pas parce que vous écrivez Rolls-Royce sur deux chevaux que ça devient à ce coup une Rolls-Royce. D'accord ? 200 collaborateurs

[Intervenant 1] (2:16:34 - 2:16:44)

200 collaborateurs pour un plan plan parce que rien n'est sorti de ce brainstorming c'est quand même absolument incroyable

[Intervenant 2] (2:16:46 - 2:16:50)

Il y a un nouveau commissariat au plan qui a ouvert à Pont de façon totalement inutile

[Intervenant 4] (2:16:51 - 2:17:00)

Il faut arrêter de parler de ces personnes-là ils ont un titre qui est dessus mais ce n'est même pas du Canada Drag ni la couleur ni l'odeur d'un plan ce qu'ils produisent

[Intervenant 1] (2:17:01 - 2:17:02)

Tout à fait, c'est clair

[Intervenant 4] (2:17:04 - 2:17:34)

Quand j'ai pris l'exemple c'est par exemple ce que nous avons mis en place quand on a décidé de mettre les centrales nucléaires c'est lorsque Airbus est arrivé lorsque Ariane est arrivée ce genre de grands plans qui ont été mis en place et qui ont été suivis et qui ont fait l'honneur de la France et la renommée de la France et on a été envié comme le TGV Tout ça c'était des décisions qui ont été faites et qui ont nécessité de traverser plusieurs mandats pour pouvoir aboutir Par exemple le TGV c'est Mitterrand qui l'a récolté mais c'était semé par Giscard et des tas de choses comme ça

[Intervenant 2] (2:17:35 - 2:18:15)

Désolé de te couper on a très bien compris l'idée de grands projets nationaux soumis au vote de la population on va laisser Daniel répondre en plus je te demanderai de rester parce que moi je reviendrai dessus on va essayer de décourter autant que possible pour la libérer par rapport à ses besoins C'était ma dernière question On reviendra dessus sur cette question parce que moi j'ai des choses à échanger avec toi une fois que Daniel t'aura répondu mais comme on a donc Daniel qui va te répondre puis on aura Daniel Batte qui attend depuis un long moment et Djamal qui vient de nous rejoindre on va laisser ces derniers échanges avant de libérer Daniel Favari avant que Daniel Batte lui pose la question

[Intervenant 3] (2:18:15 - 2:19:04)

Si je peux me permettre Daniel a beaucoup donné donc elle va répondre brièvement elle va conclure parce que c'est son space c'est comme il était prévu mais elle nous a déjà accordé 45 minutes de plus que prévu malgré les 10 minutes de retard à cause des problèmes qui sont inhérents à la technique on va donc lui donner le temps de répondre à cette question et de conclure j'en profite pour la remercier chaleureusement les 45 minutes qu'elle nous a donné on abordera le terme de l'UE certainement la semaine prochaine avec Raoul puisque Daniel sera comme d'habitude avec son regard bienveillant fidèle au poste je te laisse Daniel répondre et apporter ta conclusion et comme il était prévu on restera un petit peu entre nous derrière pour qu'on puisse se libérer merci

[Intervenant 1] (2:19:08 - 2:19:14)

j'étais redescendue je peux parler là Stéphane ?

[Intervenant 3] (2:19:15 - 2:19:16)

oui justement merci

[Intervenant 1] (2:19:17 - 2:19:22)

j'étais redescendue en auditeur j'ai entendu

[Intervenant 14] (2:19:22 - 2:19:27)

conclure on va te libérer vu mon âge

[Intervenant 1] (2:19:27 - 2:24:58)

avancé je voulais effectivement parler du conseil constitutionnel et de son rôle dans l'organisation actuelle en faisant référence à ce qu'a dit je ne sais plus qui qui parlait de Cédric Héroux qui passe les migrants par rapport à la polémique qu'il y a eu au niveau de la proposition de Bruno Retailleau qui a dit qu'il voulait faire un référendum sur l'immigration précisément et Laurent Fabius sortant de son devoir de réserve a dit que les juristes du conseil constitutionnel parce qu'il y en a quand même 5 juristes au sein de cette institution a dit que ce serait anticonstitutionnel parce que justement la France assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de race de religion mais qu'il fallait pour ça une réforme constitutionnelle donc l'article 89 de la constitution ce que Pierre Gentillet qui est plus constitutionnaliste que juriste que moi a confirmé donc voilà je voulais parler pour terminer du référendum local auquel je tiens parce que je pense qu'on peut par l'exercice du droit de pétition demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal d'une question qui relève de sa compétence c'est une organisation qui est un petit peu lourde à mettre en place d'autant qu'elle est reprise par les articles du code général des collectivités territoriales et d'une loi organique c'est donc une organisation qui est un petit peu lourde parce qu'il faut mettre une délibération en place la transmettre au préfet qui statue sur sa légalité et la transmettre au tribunal administratif j'ouvre encore une parenthèse pour dire que le tribunal administratif est ouvert à tous les citoyens par l'intermédiaire de télé-recours c'est quelque chose d'extrêmement je ne vais pas dire que c'est extrêmement simple mais quand même c'est assez simple d'utilisation en tout état de cause puisque ça se fait par échange de mémoire et moi je l'avais fait en attaquant Total et Fugbach pour leur permis d'exploitation donc des hydrocarbures et en définitive leur permis a été abrogé donc c'est intéressant et puis je voulais parler du référendum local et soulever un point mais là il vient de sortir le livre blanc par Génération Libre de quelle génération libre fait un

amalgame entre le référendum d'initiative le référendum local et les consultations publiques qui sont simplement la possibilité pour une collectivité territoriale de recourir à une consultation sur internet et les enquêtes publiques donc Paul Sebi pour ne pas le nommer mais je lui ai déjà dit parce qu'il m'a dit qu'il ne faisait pas cette étude sous l'aspect juridique donc si on étudie le référendum local sous un autre aspect juridique je ne vois pas quel est l'intérêt et donc il dit qu'il y en a 350 qui ont eu lieu en une trentaine d'années moi j'ai bien regardé toutes ces propositions il n'y a que le Crémien Bicep qui fait tous les ans un référendum local donc c'est quand même quelque chose d'intéressant à essayer auprès des municipalités concernées pour faire entendre notre voix je voulais apporter une dernière précision au niveau du RIC constituant parce qu'une proposition de loi a été déposée par le député Jean-François Coulombe du groupe NFP qui propose peut-être que Raul en parlera un peu plus que moi puisque c'est leur cheval de bataille qui propose à la fin du premier ad minea de remplacer les mots et aux membres du Parlement et à toute personne inscrite sur les listes électorales donc vous voyez qu'un RIC constituant ça tient vraiment à très peu de choses et à très peu de mots c'est quand même surprenant et il a essayé parce que vous savez que tous les partis ont un mois donné en fait de la session parlementaire ce qu'on appelle une niche parlementaire dans laquelle il dépose une proposition de loi qui doit nécessairement et obligatoirement être discutée et le NFP qui a la niche parlementaire du mois de novembre a choisi plutôt l'abrogation de la réforme des retraites au lieu du RIC constituant j'ai une dernière chose à dire, la dernière fois j'étais restée sur une interrogation au niveau du RIC révocatoire mais ça vaut pour tous les citoyens qui se réunissent des bureaucraties, en chambre, des questions-réponses ou en agora, c'est que nécessairement dans la constitution à venir et qu'on espère et qu'on appelle de tous nos vœux il faut leur donner la possibilité d'être en justice et je ne parlerai pas de l'UE pour l'instant parce qu'on n'en a pas le temps et ça sera pour une prochaine fois. Merci de votre écoute et de votre accueil aussi et j'espère que on a pu, enfin j'espère vous avoir donné un certain nombre d'éléments pour poursuivre votre réflexion.

Voilà.

[Intervenant 2] (2:24:58 - 2:25:04)

Merci Daniel. Juste petite précision, il me semble quand même que la niche parlementaire de novembre est au RN, pas au NFP.

[Intervenant 1] (2:25:04 - 2:25:17)

Ah non, je crois que c'est au NFP et qu'ils ont déposé la proposition de loi pour l'abrogation des retraites des bureaucraties. J'ai regardé, on va vérifier.

[Intervenant 2] (2:25:19 - 2:25:23)

Justement le NFP, en tout cas la LFI, ne veut pas le soutenir parce que ça émane du RN.

[Intervenant 1] (2:25:23 - 2:25:42)

Ah non, je crois que tu te trompes en fait. Mais bon, on verra ça. Je crois que tu te trompes là.

On va vérifier. Non, non, c'est le NFP qui porte l'abrogation de la réforme des retraites et le RN ne veut pas la voter.

[Intervenant 2] (2:25:44 - 2:25:46)

Il me semble que c'est l'inverse, mais c'est bon.

[Intervenant 1] (2:25:47 - 2:25:47)  
Absolument.

[Intervenant 2] (2:25:47 - 2:26:14)  
C'est pas le plus important. En tout cas, avant de laisser Stéphane te souhaiter la bonne soirée, moi je vais te remercier de ta gentillesse et de toutes les informations que tu as pu nous propager sur la soirée. C'est forcément très intéressant.

Je vais passer tout de suite la parole à Stéphane avant de refaire tourner la parole à ceux qui souhaitent t'interroger, mais qui vont pouvoir le faire dans un space enregistré et à qui tu pourras répondre prochainement. Stéphane, je t'en prie.

[Intervenant 3] (2:26:15 - 2:27:25)  
Pas grand-chose de plus. Je te remercie grandement de tous tes bons conseils et de ton regard bienveillant à l'encontre de ces petits jeunes que nous sommes au regard de ta grande sagesse. Je sais que depuis le début, tu seras là la semaine prochaine quand il y aura solution démocrate et Raoul qui viendra nous parler de son parti, puisque ce sera le seul, à ce jour, parti qui prône une démocratie directe par un changement constitutionnel.

Je sais que tu seras de la partie et qu'on abordera certainement le sujet de l'UE, comme on apportera dans 15 jours puisqu'on aura la chance d'avoir Didier Maestro par ton intermédiaire et je tiens à te remercier d'avoir fait l'intercesseuse dans cette histoire où on parlera de la séparation des pouvoirs. On n'a pas parlé vraiment de ces deux sujets-là en profondeur et bien d'autres, mais en tout cas ce n'est que partie remise et ce sera avec ta présence. Encore une fois, merci de nous avoir entendu.

[Intervenant 1] (2:27:25 - 2:27:28)  
Absolument, bonne soirée à tous, merci beaucoup.

[Intervenant 3] (2:27:28 - 2:27:30)  
Au revoir Daniel, bonne soirée.

[Intervenant 1] (2:27:30 - 2:27:33)  
Merci beaucoup, bonne soirée à tous. Bonne soirée.

[Intervenant 3] (2:27:35 - 2:28:08)  
Je te laisse la parole pour que... Au revoir Daniel. Je te laisse continuer le débat.

On va essayer d'aller doucement vers une petite demi-heure si on peut, comme on s'est toujours engagé de ne pas dépasser trop le milieu, mais bon, le sujet a l'air d'intéresser beaucoup de monde. Il y a beaucoup de gens qui veulent interagir et la présence de Daniel ne nous empêchera pas de continuer et réfléchir, puisque c'est le but de ces spectres, c'est de réfléchir, de chercher et d'arriver bientôt à une solution dans l'acte. Je te laisse continuer.

[Intervenant 2] (2:28:10 - 2:29:31)  
Merci. Je vais commencer par un mea culpa, puisqu'effectivement Daniel avait raison, comme plus que souvent, on va dire, avec la niche parlementaire du 28 novembre, qui démarra le 28 novembre, et qui est bien au LFI. C'est le LFI qui

détient la niche parlementaire à partir du 21 novembre et qui va effectivement soumettre la bourgation de la réforme des retraites.

Donc je vous ai épinglé dans la bulle, justement, la source qui permet de confirmer ce que Daniel nous a annoncé. Myriam, si tu as une autre source, je t'en prie, n'hésite pas à la partager dans la bulle si tu penses que ce n'est pas vrai. On va donc écouter...

Pas du tout, pas du tout. Non, Myriam, je suis désolé. Sur ces espaces-ci, ce n'est pas comme ça que ça se passe.

Tu as levé la main, je te note qu'il n'y a pas de souci. Si tu as une source, tu la produiras. Et donc, du coup, on va passer la parole à Daniel Blatt.

Tu as envoyé la source ? Oui, c'est parfait. Tu mets la source, on pourra la voir.

Merci, Myriam. Daniel Blatt, je t'en prie, c'est à toi. Et comme je l'ai dit, pour ceux qui avaient des questions pour Daniel Favari, on a un space qui est enregistré où on pourra d'ailleurs lui transmettre les questions pour qu'elle puisse vous répondre sur un space, voire par voix directe.

Bonsoir, Daniel. Bonjour, vous m'entendez ?

[Intervenant 10] (2:29:31 - 2:32:40)

Parfaitement. D'accord. Alors donc, moi, nous sommes la création d'un parti politique qui s'appelle le FNNP.

Donc, nous, nous partons du principe que, un, il faut donc abroger la Ve République, elle est totalement dépassée et obsolète, et le système qu'elle gère est obsolète aussi parce qu'il permet toujours au Président de s'en sortir les marrons du feu. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, il faut une nouvelle démocratie, une démocratie qui est au service du peuple et non de quelques personnes, de notables, que j'appelle comme ça.

Et il nous faut aussi supprimer l'Assemblée Nationale et le Sénat pour faire une Constituante du Peuple avec ce qu'on appelle un vote des lois et des décrets par commune, département, régionalisation puis au national, en fonction des besoins de la commune, du département et du national. Voilà. Ensuite, ce qui est la partie, donc, congestion, elle se fera donc avec ce qu'on appelle des référents en chaque commune, qui permet que chaque personne puisse se faire des propositions de loi à partir du moment qu'elle obtiendra par une centralisation des propositions avec ce qu'on appelle des votes du peuple, qui dira que à partir d'un certain nombre de signatures, qui seront fixées, donc, par le peuple, par un décret, que, admettons, 100 000, 200 000 ou 300 000, à partir de loi, cette loi-là passera par les fourches qu'on combine du ministre en charge de cette activité, le ministre en fera un établissement de projet de loi, le projet de loi sera soumis directement en vote au peuple. Voilà.

Ensuite, bon, pour ce qui est du vote, vu que ce sera dans une démocratie de type directe et non pas indirecte, les personnes devront voter oui ou non pour la loi, il ne pourra pas y avoir de vote blanc ou nul, ce qui donnera une référence claire. Le parti qui gagnera l'élection, quel qu'il soit, même nous, ou un autre, à partir d'un certain temps, il y a un référendum de responsabilité, est-ce qu'il continue ou est-

ce qu'il arrête, qu'il pourrait fixer la durée par le peuple. Voilà grossièrement ce que l'on fait.

Parce qu'on s'aperçoit qu'au niveau des députés et des sénateurs, bon, vous avez un circuit qui fait que ça n'arrête pas de tourner en rond et pour faire une simple loi, vous mettez des fois une année et vous avez un cumul de lois comme vous voyez actuellement. Donc il faut arrêter ce système complètement fou et donc nous avons aussi un engorgement qui est par le Conseil constitutionnel. Ce n'est pas au Conseil constitutionnel de dire ce que fait loi, c'est au peuple.

Le Conseil constitutionnel c'est une entrave à la démocratie. Voilà. Deuxièmement, il faut un tribunal du peuple qui permettra systématiquement de prendre part à tout débat au niveau du sein d'un tribunal.

Ils seront coparticipants et ils pourront révoquer les juges. Voilà. Ensuite, au niveau des préfets.

[Intervenant 3] (2:32:45 - 2:33:58)

Excuse-moi de t'interrompre Daniel, mais tu es en train de nous faire un avatar à la pré-verve d'un programme. Quel est le rapport avec le sujet de ce soir, le droit et la démocratie ? Est-ce que tu as une question à porter ou une réflexion précise ?

S'il te plaît, est-ce que je peux parler, s'il te plaît ? Pour l'instant, tu es hors sujet. Si tu veux proposer un modèle, tu rentres en contact avec nous par message privé.

On étudie la chose et on te laisse éventuellement la parole, soit sur un space entier, soit sur un space partiel ou avec des co-invités comme il est prévu dans les semaines à venir pour certaines personnes qui ont des propositions autres que celles qui ont été présentées. Mais je voudrais qu'on reste droit dans le sujet, surtout qu'il ne nous reste que peu de temps derrière. Donc, si tu as une question ou une proposition en rapport avec le sujet de ce soir, c'est-à-dire le droit et la démocratie, et pas nous faire l'avatar de ton programme, aussi bien soit-il, je l'entends, mais j'aimerais bien que tu puisses préciser ou alors tu nous recontactes et on voit ce qu'on peut faire pour te donner la parole plus longuement.

Vas-y, c'est à toi.

[Intervenant 10] (2:34:02 - 2:34:16)

Daniel, vas-y, tu veux juste finir ton propos hier, c'est vrai. Vous parlez quand même d'une démocratie, donc je lis bien le droit et la démocratie. Mais est-ce que la démocratie doit rester en l'état actuel qu'elle est ?

Moi, j'ai dit non.

[Intervenant 2] (2:34:17 - 2:35:29)

Non, mais sur ça, Daniel, je vais permettre de synthétiser au plus. Sur le constat, nous sommes essentiellement ici d'accord avec le fait que la démocratie comme telle ne l'est pas, qu'il faut repenser la démocratie au sens non que du terme, et c'est pour ça qu'il y a une démocratie directe même, si finalement les deux termes sont les mêmes. Maintenant, l'objectif du Space de ce soir était d'aborder la question d'une véritable démocratie, et comme le dit Stéphane, nous sommes en train de présenter l'élément de programme d'une véritable démocratie.

Donc, soit tu as une remarque ou une question à formuler précisément sur le droit dans une véritable démocratie qu'on peut appeler démocratie directe, soit tu es effectivement dans le besoin d'exprimer beaucoup plus que cela, et à ce moment-là, tu peux nous mettre des sources dans la bulle, c'est-à-dire mettre des liens de constitution que vous auriez déjà écrits, les éléments du programme du parti dont tu as parlé tout à l'heure, et prendre contact avec Stéphane ou moi-même, même si c'est Stéphane qui est plutôt en charge de la programmation, de façon à ce qu'on puisse voir si on peut vous octroyer un Space dédié à votre vision de la démocratie directe. Ça te va, Daniel ? Moi, il n'y a pas la bulle ?

Si, en bas, si tu es sur téléphone...

[Intervenant 10] (2:35:30 - 2:35:32)

Oui, je suis sur un téléphone, un Android.

[Intervenant 2] (2:35:33 - 2:35:52)

Tout en bas de ton écran, à droite, tu as une petite bulle à droite. Tu vois, tu as marqué un nombre de commentaires. C'est ça que vous appelez la bulle.

Tu nous postes un commentaire avec ton programme, avec votre parti ou quoi que ce soit, et si besoin, tu contactes Stéphane ou moi-même en message privé. D'accord.

[Intervenant 10] (2:35:53 - 2:35:56)

Mais bon, pour moi, cette démocratie est de votre visée.

[Intervenant 2] (2:35:57 - 2:37:13)

Voilà. On est tous d'accord sur cela, et c'est le plus important de nos échanges. Je voudrais préciser que vous avez en haut le titre du Space qui s'appelle X Space.

C'est parce que c'est le cinquième Space qui porte sur la démocratie. Il y a d'égalable quatre Spaces animés par Stéphane et moi-même. La démocratie, vous pouvez la retrouver en tout son enregistré sur le profil de Stéphane ou sur le mien, puisque je les partage également, de façon à pouvoir réécouter tout ce qui a déjà été échangé sur le sujet.

Et on continuera effectivement avec tous les mardis des Spaces. Et comme ça a été annoncé à plusieurs reprises par Daniel, dans quinze jours, nous recevons Didier Maisto, qui lui aussi a une vision et des choses à dire sur le principe de démocratie directe. Merci, Daniel, en tout cas pour ton intervention.

On a Jérémy qui nous attend depuis un petit moment. Ensuite, on aura Djamal qui n'est plus là. Ensuite, on aura Pascal qui du coup est remonté puisque Daniel n'étant plus intervenant, il va pouvoir s'exprimer sans justement être en opposition avec Daniel.

Puis Myriam qui est redescendue, mais ce serait intéressant, Myriam, parce que ce que tu as posté, je le comprends bien, mais ce n'est pas ce que disait Daniel Favary. Et puis démocratie directe. Vas-y, Jérémy.

Jérémy, est-ce que tu nous entends ?

[Intervenant 5] (2:37:13 - 2:37:15)

3, 2, 1.

[Intervenant 2] (2:37:16 - 2:37:17)

Pas de Jérémie, alors vas-y, Pascal.

[Intervenant 5] (2:37:18 - 2:37:28)

Oui, merci, démocratie. Alors, tu m'autorises à prendre la parole en me disant, sans être en opposition avec Daniel, je n'ai pas d'opposition avec Daniel.

[Intervenant 2] (2:37:29 - 2:37:48)

Non, non, par contre, on va tout de suite être clair, tu ne reviens pas sur ce qui peut vous opposer de son point de vue ou du tien, ce n'est pas le propos. J'ai dit, à partir du moment où Daniel est redescendu en auditeur, si elle est en auditeur ou qu'elle est tout simplement partie se reposer, tu vas pouvoir poser tes questions, amener tes opinions, mais on ne revient pas sur les échanges entre toi et elle.

[Intervenant 5] (2:37:48 - 2:38:04)

On ne revient pas sur les échanges entre moi et elle, mais je dois faire une remarque. Vous parlez de démocratie, nous parlons tous de démocratie. Alors, si la démocratie, c'est ne pas écouter quelqu'un qui n'est pas d'accord avec vous, vous avez une vision particulière de la démocratie que je ne partage pas.

[Intervenant 2] (2:38:04 - 2:38:33)

Alors, on t'écoute. Très certainement, Pascal. On ne va pas s'éterniser sur ça.

Encore une fois, le Space était dédié à Daniel Favari. À partir de là, on l'a respecté. Contacté en MP par Transparent, je le dis aux autres, pour t'expliquer pourquoi est-ce qu'effectivement tu ne pouvais pas intervenir.

Ce n'est pas notre volonté, mais on te donne la parole. Tu l'as eu sur les Space précédents, tu l'auras sur les Space suivants. Soit ça te convient et on peut échanger.

Soit tu es là pour finalement critiquer le format. Libre à toi, mais on va passer la parole aux autres.

[Intervenant 5] (2:38:34 - 2:40:32)

Je n'ai pas reçu de notification du message que tu m'as envoyé. Tu vas voir, je t'ai envoyé deux messages. Bref.

Moi, ce que j'ai envie de dire, c'est que tout ce que vous proposez, les uns et les autres le riment, qu'on fait des propositions de loi pour que les parlementaires modifient l'article 89, tout ça, je ne le croyais pas mal, mais c'est ridicule. Parce qu'il faut comprendre une chose simple, c'est que nous sommes dans un système de souveraineté nationale. Et ça, les gens ne comprennent pas ce que ça veut dire, la souveraineté nationale.

La souveraineté nationale qui est doublée en plus d'un régime représentatif. C'est-à-dire que la souveraineté n'appartient pas au peuple, elle appartient à la nation. Et elle est exercée, puisqu'on est dans un régime représentatif, elle est exercée par des représentants.

Et donc, à partir de ce moment-là, à partir du moment où on garde la souveraineté nationale doublée du régime représentatif, on peut parler de RIC et de nouvelles constitutions et de droits politiques, tout ça, ça n'arrivera jamais. Si on veut avoir des droits politiques, il faut absolument qu'on laisse tomber la souveraineté nationale. Et à partir du moment où on aura la souveraineté populaire, on peut avoir un régime représentatif.

Parce que, regardez les gens sur TikTok, etc., dans la rue, entre la moitié des gens qui sont fadas, depuis le Covid, les gens se désintéressent totalement de la politique. Donc, une démocratie directe où il y aurait 70 millions de personnes qui voteraient les lois et tout, je pense que c'est du rêve. Les gens ne sont pas impliqués dans la politique.

Ils s'en foutent complètement de la politique. Et même les gens qui, soit disant, s'intéressent à la politique, ils commettent l'erreur dramatique d'aller mettre un bulletin dans l'urne. Et en mettant un bulletin dans l'urne, on dit à ces gens-là, donc les élus...

[Intervenant 2] (2:40:32 - 2:40:45)

Quelle position tu as, Pascal ? Parce que là, tu fais un constat qui finalement est en opposition à celui que l'on peut avoir de façon assez générale, à savoir qu'il faut changer la situation actuelle et qu'il faut travailler à cela. Tu dis que finalement notre façon de voir le changement est ridicule.

Qu'est-ce que tu proposes ?

[Intervenant 5] (2:40:45 - 2:41:08)

Si on veut pouvoir changer, il faut simplement qu'on délaisse la souveraineté nationale pour la souveraineté populaire. Et c'est... Comment tu l'installes ?

Il y a deux sortes. Premièrement, il faut priver... Enfin, il y a deux moyens.

Premièrement, il faut priver les représentants de légitimité et donc ne surtout pas, parce qu'ils obtiennent la légitimité, par le bout de papier qu'on met dans l'urne.

[Intervenant 2] (2:41:10 - 2:41:12)

Comment tu fais pour empêcher les gens de voter aujourd'hui ?

[Intervenant 5] (2:41:12 - 2:41:13)

En les informant.

[Intervenant 2] (2:41:14 - 2:41:17)

Qu'est-ce qu'on est en train de faire ? Qu'est-ce qu'on est en train de faire ce soir ?

[Intervenant 5] (2:41:17 - 2:41:19)

Non, bien sûr, mais c'est ce que je suis en train de lui poser la question.

[Intervenant 2] (2:41:19 - 2:41:40)

Alors, on va éviter de tourner en rond. Je vais être honnête, Pascal. Moi, je vais te dire.

Les personnes qui sont dans la critique mais qui ont du mal à être finalement sur des propositions concrètes et structurantes, ça m'embête un petit peu. Je vais être

honnête. Je ne suis pas là pour te rentrer dedans, mais ça m'embête un petit peu.

Je te dis ce que j'en pense. Alors, il y avait Stéphane en tant qu'hôte qui levait la main. Je vais le laisser réagir parce que je pense qu'il n'est pas très loin de mon positionnement.

Vas-y, Stéphane.

[Intervenant 3] (2:41:40 - 2:45:53)

Non seulement, je ne suis pas très loin, mais je vais encore plus loin. J'entends tout ce que tu dis, Pascal. Je me permets de te tutoyer ou te souvoyer, peu importe.

J'entends tout ce que tu dis, mais encore une fois, il faut que tu prennes la mesure de la démarche. On n'est pas dans ces espèces là pour faire de la réunion honnête. On n'est pas dans ces espèces pour faire un constat, même si on est parfois obligé de s'appuyer sur le constat pour éventuellement confronter nos propositions.

Ces espèces ont un seul et unique but, c'est d'espérer peut-être que l'on puisse, à un moment donné, instaurer une démocratie directe par le biais des urnes. Alors, soit on fait partie de ceux qui pensent que le système va s'effondrer, et il y a des fortes chances, comme il porte de façon mortifère le système économique aujourd'hui, en son sein, sa propre mort, il va forcément, à un moment donné, s'effondrer, soit il y aura forcément une guerre avec la dédolarisation mondiale, soit il y aura peut-être un problème civique en interne. Quoi qu'il en soit, ça ne nous interdit pas de pouvoir espérer, ça ne nous interdit pas de pouvoir échanger, ça ne nous interdit pas, éventuellement, alors pas faire du prosélytisme parce qu'on n'est pas du tout dans la croyance, mais de faire simplement acte de citoyenneté, et de trouver en ça, en échangeant et en confrontant nos idées, des propositions qui vont finir, à un moment donné, peut-être par avoir un retour dans les urnes. En ce qui concerne le vote, ça fait déjà longtemps que les gens votent pas, puisque ça fait déjà à peu près une petite dizaine d'années qu'à chaque élection, je m'ennuie à faire des statistiques et des calculs, et que j'ai bien mis en évidence que le premier parti de France était le banniste, c'est-à-dire les blancs, les abstentionnistes et les non-inscrits.

Donc on y est déjà dans ce constat-là. Et encore une fois, à chaque reproduction de ce space, je précise bien, dans les règles, que les polémiques stériles n'ont aucun intérêt dans cet agroa. Ça ne fait pas avancer les choses, ça ne fait pas avancer le schmilblick, et c'est pas de cette façon-là qu'on arrivera éventuellement à acter.

Alors, la porte est ouverte, la parole est ouverte, mais il faut qu'on parle d'un préondule de base où on est tous d'accord entre guillemets. Si on a des divergences sur les constats, on peut éventuellement en discuter. Mais le jugement de personne, ça n'a pas d'intérêt.

Quand tu te permets de dire, mais tu as le droit de le dire, il n'y a pas de problème, les gens ici, à mon avis, ne se sont pas insultés, mais quand tu dis que c'est ridicule, libre à toi, mais dans ces cas-là, pourquoi tu participes ? Et puis, encore une autre chose, oui, la grande majorité des gens, y compris et a fortiori notre jeunesse, moi j'ai 60 ans, donc j'ai 4 enfants, donc j'essaye à mon petit niveau de pallier à ce genre de choses, mais la grande majorité de notre jeunesse et la grande majorité de nos concitoyens, ce sont des consommateurs abêtis, ce que nous sommes aussi, ou ce

que nous essayons de sortir, et que la citoyenneté, elle doit être transversale, elle fait partie de notre intégrité, et que ce soit une nation pauvre ou une nation populaire comme tu viens de le dire, ça ne change pas la problématique. La vraie problématique, c'est qu'aujourd'hui il faut trouver le moyen de s'en sortir par les urnes, de façon démocratique, parce qu'autrement, ça va se passer par les armes, et ça va très mal se passer.

Il n'y a juste qu'à regarder autour de nous. Bref, je ne veux pas faire un long tunnel, mais il faut que tu prennes la mesure de l'importance de ce genre de débat, et que ça ne sert à rien de dire, ils sont comme ceux-ci, ils sont comme cela, nous sommes comme ceux-ci, nous sommes comme cela. Moi je m'implique depuis plus de 20 ans, je suis même, je fais partie de ceux qui sont un peu barrés, puisque je fais partie de ceux qui sont post-monétaires, donc je réfléchis depuis plus de 15 ans sur la sortie du système monétaire, donc tu verras que là on est encore plus loin que la démocratie directe, c'est pour ça que je ne pense pas qu'on peut acter.

Voilà, donc, on va fermer la parenthèse, tu as un droit de réponse, mais si c'est pour la polémique, eh bien on va passer à quelqu'un d'autre. Il est minuit 18, c'est pas grave.

[Intervenant 5] (2:45:54 - 2:47:27)

C'est pas de la polémique, peut-être que je me fais mal comprendre, je suis pas dans la polémique, tu m'as envoyé il y a un certain temps pour me proposer d'être, de proposer mon plan sur un SPES dédié, et je t'ai répondu que je n'avais pas de plan, mais que j'avais un moyen, et c'est ce que vient de, c'est la question que vient de me poser la démocratie, donc est-ce que tu as un moyen pour sortir de ça ? Et en fait, il faut comprendre, moi je suis pas contre les urnes, je suis contre les urnes du système, parce que les urnes du système sont faites de manière à ce que c'est, d'ailleurs il y a démocratie directe qui l'a épinglé, c'est un de mes screens, vous pouvez voir la partie surlignée en jaune, à partir du moment où nous, citoyens, on met un bulletin dans l'urne, ça c'est la réalité, c'est pas de la polémique, à partir du moment où on met un bulletin dans l'urne, on cède notre souveraineté à des représentants. C'est ça la réalité du système, depuis 200 ans, et donc si on veut changer cela, et bien il ne faut pas qu'on continue à déposer un bulletin dans l'urne en disant, moi je souhaite être représenté, sinon on sortira jamais de...

ça fait 200 ans, tu sais, on n'est pas les premiers sur Terre à penser à une évolution avec des droits politiques, tout ça ça fait 200 ans qu'il y a des gens qui sont morts pour ça, il y a des gens qui sont passés à la guille pour ça, parce qu'ils revendiquaient des droits pour le peuple. Et en plus de ça, je crois que c'est bien.

[Intervenant 3] (2:47:28 - 2:48:15)

Pascal, stop, stop, stop, et donc tu veux en venir où ? Non, non, parce que là je pense qu'on s'égaré, on a un SPES, le sujet c'est le droit et la démocratie ce soir, on a conversé en MP, j'attends toujours ta proposition pour qu'on puisse te donner un temps de parole, si tu réclames un temps de parole, donne-nous les informations, les ressources qui nous donnent la légitimité qui te donne, la guille peut pouvoir avoir un SPES dédié, il n'y a aucun problème, mais là on est au sujet, alors on va arrêter là et Début de l'occasion tu vas reprendre s'il te plaît la remise en place du SPES, et on va doucement se diriger vers une fermeture en laissant parler les quelques derniers intervenants, là on a perdu un quart d'heure encore une fois pour ne rien dire, Pascal, je suis désolé, mais bon, voilà.

[Intervenant 2] (2:48:15 - 2:49:49)

Alors on passe à autre chose. Je suis bien d'accord et je vais quand même terminer un petit peu l'échange, parce que finalement, considérer que les propositions qui ne sont pas de soi sont ridicules, alors que finalement sa propre proposition n'a pas plus de chances d'aboutir en l'état actuel des choses que celle des autres, je trouve ça un petit peu prétentieux. Pourquoi ?

Parce que nous sommes une extrême minorité, et si nous nous abstenions tous, il y aurait toujours une grande majorité qui continuerait à les voter, qui donnerait une légitimité à des représentants qui ne le sont pas. Donc bon, c'est simplement pour terminer sur l'échange. Ensuite, je ferai, parce que j'ai continué les échanges avec Daniel Favari, finalement, il s'avère qu'elle avait raison, comme je l'ai admis avec mon mea culpa, mais que je n'avais pas tort et que j'avais également raison.

Pourquoi ? Parce que il y a la niche parlementaire du RN qui commence le 31 octobre, puis nous aurons la niche parlementaire de LFI qui commence le 28 novembre, et les deux proposent l'abrogation de la réforme des retraites. Donc nous ne parlons pas de la même niche parlementaire, mais nous avons l'un et l'autre, finalement, raison.

Je lui ai donné raison sur le space, elle m'a donné raison en MP, et donc c'est pour ça que je clarifie les choses, pour la clarté de l'information. Donc Myriam, par rapport à ce que tu as partagé, c'est encore autre chose, mais effectivement, pour que les choses soient très claires, il y aura bien deux niches parlementaires qui proposeront l'abrogation de la réforme des retraites. On peut de ce fait essayer, en croisant les doigts, d'espérer quelque chose derrière.

Du coup, on avait, pour terminer, alors Jérémie, s'il nous entend et s'il peut prendre la parole, sinon ce sera démocratie directe et ce sera du coup sûrement le dernier intervenant. Jérémie, toujours pas. Donc, du coup, démocratie directe.

[Intervenant 7] (2:49:51 - 2:49:53)

Oui, il me semble qu'il y avait Myriam qui avait levé la main aussi.

[Intervenant 2] (2:49:54 - 2:49:55)

Elle est repassée en auditeur.

[Intervenant 14] (2:49:55 - 2:49:55)

D'accord.

[Intervenant 2] (2:49:56 - 2:50:08)

Je crois que toi tu auras fini, sauf si Myriam remonte. Je terminerai juste l'échange très rapidement avec Conrad sur le commissariat au plan qu'on avait commencé à aborder pour clôturer ce space sur un prisme vraiment de démocratie directe.

[Intervenant 7] (2:50:09 - 2:52:46)

Vas-y, je t'en prie, démocratie. Oui, juste, donc, pour rester dans le sujet le droit et la démocratie, de mon point de vue, il y a bien le droit constitutionnel et le droit législatif que je ne mets pas au même niveau. Je place bien une hiérarchie des normes entre les deux avec la constitution au-dessus du législatif, mais dans une démocratie directe, comme on en parle tous et on est à peu près tous d'accord, évidemment, le peuple peut modifier sa propre constitution et ses propres règles, voilà, avec des seuils, certainement, voire ensemble discuter qu'il serait plus élevé

que du législatif.

Donc, pour moi, il y a bien un droit constitutionnel et législatif. Je suis d'accord sur un point quand même avec Pascal, c'est sur la souveraineté populaire. Pour moi, ça fait partie du fondement d'une démocratie directe et ça doit être inscrit noir sur blanc dans la constitution d'une démocratie directe, que la souveraineté appartient au peuple et que c'est pas...

Après, le peuple peut décider de la souveraineté nationale, mais la souveraineté nationale doit pas être au-dessus de la souveraineté populaire. C'est au peuple d'avoir les pleins pouvoirs des lois législatives et constitutionnelles. Quant à la stratégie par les urnes, bon, moi je dis, vous savez ce que j'en pense, c'est-à-dire que oui, c'est une fenêtre et il faut surtout pas la négliger.

Je pense que toutes les portes, les fenêtres passées par la cheminée, allons-y, tout est bon à prendre comme stratégie pour changer de système. Donc si c'est par les urnes, tant mieux, faisons-le. Si c'est par les armes, ce serait dommage, mais ce serait la pire chose, je dirais.

Et comme vous savez, bon, je vais pas y revenir, il suffit d'écouter le space précédent, j'en ai parlé. Pour moi, il y en a entre deux. On peut proposer d'autres stratégies qui soient entre les armes et les urnes et qui soient pas dans la violence non plus.

Et enfin, par rapport, là je vais pas être d'accord avec Pascal sur le fait que il faut, que le peuple n'est pas capable, beaucoup de gens pensent ça, que le peuple n'est pas capable de voter tous les lois qui seraient ignares et qui seraient incultes et pas compétents ou qui s'en moqueraient et que ça n'intéresserait pas. Je pense qu'à partir du moment, au contraire, où on lui donne le pouvoir de décider, il va monter en compétence, il va s'élever et au final, il sera capable, comme tout le monde, dans le temps, bien entendu, de voter. Et puis, comme tu l'as dit Stéphane, un peuple n'a pas toujours raison, il décide et puis il apprend de lui-même.

S'il fait des erreurs, il reviendra en arrière. Voilà ce que j'avais à dire.

[Intervenant 2] (2:52:47 - 2:55:46)

Merci, Démocratie Directe. Très rapidement, effectivement, il suffit de regarder le niveau de beaucoup de nos députés actuels et passés il n'y a pas si longtemps, pour se rendre compte qu'il n'est pas besoin d'être un génie pour pouvoir avoir une capacité législative ou autre, il suffit d'être accompagné et d'avoir les outils permettant de s'extraire de son niveau. Voilà, ça c'était très rapidement.

Ensuite, je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit, c'était suffisamment clair. Par contre, du coup, pour clôturer ce space, on a eu un échange tout à l'heure avec Conrad, qui était à mon sens intéressant, qu'on n'a pas prolongé volontairement avec Daniel, mais qui était sur le commissariat au plan. Pourquoi est-ce qu'on ne l'a pas prolongé tout à l'heure ?

Parce qu'encore une fois, Daniel, en tant que juriste, du fait de sa posture, elle analyse l'état actuel des choses et la possibilité d'avancer de l'ordre établi vers une situation plus démocratique. Mais à partir du moment où on imagine l'idée d'une véritable démocratie, encore une fois, on l'appelle démocratie directe, mais ce serait une véritable démocratie décidée par le peuple, avec effectivement une

souveraineté populaire, et là, encore une fois, quand vous parlez de souveraineté nationale vs. souveraineté populaire, dans le cadre d'une démocratie réelle et donc directe, la question ne se pose pas.

Elle est forcément populaire. C'est là, encore une fois, où pour moi, ce sont des débats qui tournent en rond et qui n'ont pas grand sens. Mais c'est très intéressant de se poser la question d'un commissariat au plan.

On a bien rigolé avec Bayrou, parce que pour ceux qui ne le savent pas, aujourd'hui, on a un commissaire au plan, la personne de Bayrou, qui, à part avoir fait construire un beau bâtiment à Pau dans sa ville, n'a rien fait comme projection de plan. Mais pour revenir à ce qui a développé Conrad, oui, il faut envisager l'avenir, comme ça avait été fait à la sortie de la Seconde Guerre mondiale par des représentants, on parle de De Gaulle, mais il n'était pas le seul à être justement dans cette réflexion, de grands projets nationaux. On a eu effectivement le nucléaire, on a eu l'aérospatial, on a eu le ferroviaire, on a eu l'aérien, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand vous prenez nos centrales nucléaires, quand vous prenez le programme Ariane, quand vous prenez le TGV, quand vous prenez l'Airbus, tout cela sont des choses qui ont été quasiment toutes initiées, projetées, dans la même période.

Depuis qu'on fait nos responsables, pas grand-chose. Mais dans le cadre d'une démocratie directe, un commissariat au plan qui va être décisionnaire, il ne peut être que fort de propositions, à la condition que le peuple le souhaite, et c'est au peuple de décider de quelles seront les grandes directions que l'État, à savoir donc le peuple, décidera de prendre. Voilà, c'était simplement cette petite précision qu'il est important de faire, c'est que dans une véritable démocratie, c'est le peuple, à travers sa souveraineté, qui décide de ce qu'il veut faire, soit il veut être dans la gestion du courant, soit il veut être dans la prospective et être justement vers la projection, vers le futur.

Je t'en prie, Courade, réagis.

[Intervenant 4] (2:55:46 - 2:58:11)

Oui, tu as accroché sur le terme commissaire au plan. J'ai utilisé ce vocabulaire parce que c'est le vocabulaire qui existe et qui est utilisé à l'heure actuelle, qui est contemporain de notre époque. L'objectif n'était pas de nommer une personne, mais c'était l'idée de plan qui était intéressante.

C'était l'idée de plan et d'avoir une vision stratégique pour la France, pas faire uniquement du pilotage à vue On doit... C'est... La gouvernance d'une nation, d'un peuple, d'une civilisation, peu importe comment on l'appelle, c'est du moyen, du court et du long terme.

Et on a besoin de construire un schéma directeur, d'avoir un objectif que cet objectif soit suffisamment stable de manière à ce qu'il résiste aux effets de mode présent, mais qu'il puisse être souple de manière à pouvoir s'adapter aux imprévus et que cet objectif ne devienne pas un dogme ou une religion, mais devienne quelque chose qui soit une construction pour la France. C'est-à-dire qu'on a le droit de changer d'objectif, mais que ce changement d'objectif ne soit pas le produit d'un marketing politique. C'est-à-dire que grosso modo, si on change d'objectif, c'est parce que le peuple, d'une part, l'a décidé, ça c'est irrévocable, mais que c'est parce que la situation a changé, le contexte a changé, parce qu'on a une

vision qui est différente, et en aucun cas parce que quelqu'un est arrivé, moyennant, d'un pouvoir de communication, a réussi à influencer et vient vendre un message qui, par adhésion à une étiquette politique, vient d'un seul coup tout black-bouler. C'est ce que je défendais.

Je l'ai peut-être présenté sous le terme de commissaire au plan, mais ce n'était pas la fonction de commissaire au plan, c'était le mot plan qui était intéressant dans la phrase. Bayrou est tout à fait inutile. Certes, on a eu des grands commissaires qui ont mis des grands plans dans le passé, même si certains plans ont raté, par exemple le plan calcul a malheureusement raté, mais on a eu des grands commissaires au plan qui ont fait des belles choses, des très belles choses, mais ce qui était intéressant c'était cette notion de plan.

Dans... Oui, vas-y.

[Intervenant 2] (2:58:12 - 2:58:17)

Parce que justement, en fait, par rapport à ce que tu expliques, et puis il va falloir clôturer ce space assez rapidement maintenant.

[Intervenant 4] (2:58:17 - 2:58:21)

J'aurais une minute après, juste pour te donner deux, trois inquiétudes, mais vas-y.

[Intervenant 2] (2:58:22 - 2:59:34)

C'est moi qui n'avais pas noté correctement, parce que, encore une fois, j'ai mes petits papiers, je note les ordres de passage, puis les réactions que, sur une autre page, les réactions que je peux avoir, et j'avais noté commissaire au plan, et je me souviens maintenant de ton propos, et effectivement, tu as entièrement raison, le problème d'un système avec des représentants, dans le système dans lequel on est aujourd'hui, c'est qu'en l'espace de sept ans-là de présidence, on a eu combien de gouvernements, et au sein de ces gouvernements, combien de revirements liés à différents effets politiques, économiques, sociologiques, et ainsi de suite. Dans une idée de démocratie directe, le peuple, à travers sa souveraineté, est beaucoup plus stable.

Pourquoi ? Parce que les évolutions sont bien plus dirigées par les mouvements générationnels que par les mouvements politiques, puisqu'ils n'existent pas. C'est ce qui permet d'avoir une grande stabilité.

J'espère avoir été suffisamment synthétique et clair par rapport à cela, parce que j'avais marqué commission au plan. Or, le petit point qui devait venir juste en dessous, pour que je puisse te donner l'argument qui pour moi était important pour l'intérêt de la stabilité de la démocratie réelle, donc directe, c'est le point de vue générationnel. Une génération majoritaire qui vote un plan, justement, quel qu'il soit, a peu de chances de se dédire dans les deux ou trois ans qui suivent.

[Intervenant 4] (2:59:35 - 3:00:45)

À condition que le plan soit accompagné d'une pédagogie. C'est aussi quelque chose qui est très important. C'est-à-dire que grosso modo, et je l'ai dit indirectement tout à l'heure, à l'heure actuelle, on gouverne à vue, c'est l'actualité des chaînes d'information qui fait la politique.

On a des gens qui ont du mal à voir le bout de leur nez. On demande à regarder le mur alors qu'on est dans un véhicule. Ils ont du mal à voir le bout du nez.

C'est quelque chose dont on a besoin. On a besoin d'avoir de la pédagogie. Pédagogie, ce n'est pas quelqu'un qui a le savoir et qui le distribue, mais c'est aussi mettre le débat.

Quand on monte dans les places supérieures, on se rend compte que finalement, on a de moins en moins de cours magistraux, aussi dans certaines matières, mais on a de moins en moins de personnes qui arrivent en tant que sachants, et notamment dans le monde de l'entreprise, on apprend beaucoup par des échanges, par nos erreurs, à quoi d'écouter l'autre. Je pense qu'on a besoin de mettre en place ce dialogue, ce discours, cet échange qui serait non partisan, parce que c'est, à vrai dire, le drame de notre système à l'heure actuelle, c'est qu'on est dans quelque chose où toute position est partisane.

[Intervenant 2] (3:00:47 - 3:01:21)

Je sais, mais je vais me permettre de te couper parce que je pense que tu n'as pas écouté les Space précédents, et on ne t'en veut pas du tout, mais lors du X2, ça a été énormément abordé, le RAC et d'autres élections qui ont été beaucoup reprises également lors du X3, c'est moi qui ai été un petit peu mis en avant, mais on a beaucoup abordé l'aspect des médias, de l'information, de l'éducation, une démocratie, ce n'est pas simplement un espace électoral, en quelque sorte, c'est tout un ensemble de sociétés qui doit repenser ses fondamentaux, et en l'occurrence, l'éducation, le débat, la médiation, l'information, tout cela en font partie. Donc, je vais vraiment inviter tout le monde, du coup, on sort vraiment du débat.

[Intervenant 4] (3:01:21 - 3:01:26)

L'arbitrage populaire, c'est le dernier élément de la chaîne temporelle.

[Intervenant 2] (3:01:27 - 3:01:30)

On est entièrement d'accord, mais là, on sort vraiment de l'idée de ce soir.

[Intervenant 4] (3:01:30 - 3:03:04)

Mais sur le mécanisme de démocratie et de loi, je vais m'interroger, je ne vais pas ouvrir le débat, mais je vais juste poser la question. Moi, ce qui m'inquiète, c'est que c'est l'absence de mécanisme d'urgence. Tant qu'on est en mode fonctionnel récurrent, opérationnel, où tout marche bien, la météo est calme, etc., ça va. En cas de situation d'urgence, par exemple d'un conflit, une déclaration, etc., en cas d'un sinistre majeur, un dégât, une catastrophe naturelle qui viendrait toucher le pays, on a besoin de mécanisme d'urgence. Je ne l'ai pas spécialement perçu. Je te dis juste l'éthique.

J'ai besoin aussi, je trouve que les agora, c'est un très bon principe, mais on souffre aussi de quelque chose qui est la complexité des procédures administratives. Je pense qu'il faudrait peut-être voir comment réussir à... On a un système qui peut être efficace, c'est-à-dire qui va nous permettre d'atteindre son objectif.

Maintenant, ce que je vis, c'est aussi l'efficacité. Parce que par manque d'efficacité, si on n'a pas suffisamment, par manque d'efficacité, finalement on peut rater l'objectif qui était souhaité. Donc ça veut dire qu'on peut même perdre notre efficacité.

C'est quelque chose où je m'accarogé dessus. Et puis, il y a aussi les mécanismes

de stabilité. Je suis entièrement pour le système de révocation, mais j'ai peur de...

Il faudrait pouvoir mettre un système de stabilité permettant de laisser un minimum de temps. Alors que ce temps ne soit pas infini, mais un minimum de temps de manière à ce que quelqu'un puisse faire ses preuves.

[Intervenant 2] (3:03:08 - 3:05:15)

Je suis désolé, on déborde trop. Déjà dans le temps, mais aussi par rapport au sujet de ce soir, qui était vraiment le droit et la démocratie. Parce que là, on aborde l'efficacité, l'efficience, la stabilité, et plein de choses comme ça, qui ont été abordées sur le X3, sur le X4.

Pour ce qui est des médias et autres, ça a été abordé sur le X2. Donc quand on parle de X, on parle de space. C'est le cinquième space que l'on aborde.

Et justement, l'objectif, comme ça a été précisé par Stéphane, ce n'est pas de multiplier les échanges pour faire en quelque sorte du débat inutile, mais c'est vraiment d'être dans une volonté de construction. Et je vous invite vraiment tous, même si ça peut représenter, et c'est pour ça qu'on essaie de limiter le temps des spaces, je vous invite vraiment tous à retourner sur le profil de Stéphane, de vous y abonner, et de réécouter les quatre spaces précédents à celui-ci. Du coup, 4 x 3, ça vous fera 12 heures de space à peu près.

Je pense que c'est gérable en une semaine. De façon à ce que vous soyez revenus pour le space la semaine prochaine. Vous aurez des travaux à faire.

De façon à ce qu'on soit à peu près tous, pour ce qui est des intervenants, sur la même base de compréhension de ce qui a déjà été abordé. Le modèle de ce soir était tourné vers Daniel Favari et le droit précisément. C'était très spécifique.

Je suis désolé de te couper croix, ça peut être frustrant et j'en suis bien navré. D'ailleurs, toi et moi, on sait qu'on pourra prolonger en MP les échanges. Mais pour le bien du space du soir, je vais me permettre de t'interrompre, de clôturer là, de t'inviter vraiment à retourner réécouter les spaces précédents sur le profil de Stéphane ou sur le mien, vous pouvez les trouver également.

Je vous invite tous à le faire et à être présents mardi prochain pour continuer nos échanges dans un but constructif. Pas uniquement dans un but de débat. C'est pas le seul but des échanges.

Je vais passer la parole à Stéphane pour pouvoir clôturer le space et je vous remercie moi tous d'y avoir participé, que ce soit en auditeur ou en intervenant. Stéphane. Alors moi je t'entends pas, c'est peut-être moi qui ai un problème.

Je descends et je reviens. Alors Stéphane, on ne t'entend pas. Ça va être difficile de clôturer si on ne t'entend pas.

Ça y est, enfin on t'entend.

[Intervenant 3] (3:05:15 - 3:05:38)

J'ai été éjecté du space, je suis désolé. J'ai la réponse au problème technique du début, c'est que j'ai subi différents signalements qui m'ont fait obligatoirement rendre des comptes pour que je puisse être débloqué. J'étais bloqué au début du

space à 21h et là je me suis éjecté.

Je ne sais pas pourquoi.

[Intervenant 2] (3:05:38 - 3:05:48)

Ah punaise, si toi tu te fais signaler, c'est qu'il y a un gros problème. Parce que que moi je puisse l'être, à la limite je peux comprendre et tu sais très bien pourquoi. Mais que toi tu le sois, c'est surprenant.

[Intervenant 3] (3:05:49 - 3:09:04)

Je vais essayer de comprendre le pourquoi du comment. Bref, c'est pas grave. Je voulais juste dire à Conrad de le remercier de ses interventions et profiter pour signaler qu'effectivement les space évolue.

Et qu'une fois qu'on aura fait le tour des propositions de chacun, même s'il y en a quelques unes qui vont se rinviter et se rajouter, une fois qu'on aura fait le tour de façon récurrente aussi avec des invités qu'on espère entre guillemets de marque, même si j'aime pas trop cette appellation parce que nous sommes tous des gens exceptionnels. On va partir de ce principe là. Il va y avoir des thématiques qui vont être forcément abordées.

Et les thématiques, les quelques thématiques dont tu as parlé à la Conrad, sont des thématiques auxquelles effectivement nous pensons déjà, puisque ça pourrait faire l'objet de mode de réflexion. Comme je réponds aussi à une interrogation tout à l'heure de Démocratie Directe, je crois qu'on dédiera un space sur comment fait-on pour prendre le pouvoir. Bien évidemment, parce que la finalité, entre guillemets, elle est là.

Et quand je dis prendre le pouvoir, tout est ouvert. Bref, je donc clore les débats en vous souhaitant une bonne nuit et bon courage à ceux qui demain matin se lèveront. Je vous rappelle donc que la semaine prochaine, on aura Solution Démocratique qui sera présent avec Raoul.

Le space, d'ailleurs, il faudra qu'on soit beaucoup plus concis et que l'on serre un peu plus étroitement nos intervenants et nous-mêmes, puisque Raoul n'aura qu'une heure et demie de présence. Mais bon, s'il fait comme Daniel qui nous avait accordé, elle aussi, une heure et demie, deux heures et qu'on a tenu presque trois, donc tant mieux. Et le 7, en X7, le mardi 5 novembre à 21h, on aura Didier Malisto qui, lui, visiblement, n'a pas de problème de durée puisque à chaque fois que j'ai eu l'occasion de pouvoir l'entendre, il est très prolix.

Et le X8, le mardi 12 novembre, donc on aura France Constituante et le mardi 19 novembre, on aura le RIC, le RAC et le FRECSIC. Donc, on continue dans la présentation des modèles, on continue à y réfléchir à chaque fois et on a des sujets qui sont évoqués de façon redondante. Donc, si tu es fait l'honneur de venir à chaque fois et de pratiquer de tes bonnes interventions, tu comprendras qu'on essaie d'avancer, même si parfois, on a l'impression aussi d'entrer un petit peu en haut.

Je vous remercie tous. David de Passy, je te remercie encore de l'excellent travail. C'est plus que béquille que tu es, qu'à son toit, ce space n'existerait pas.

Je vous souhaite à tous une bonne nuit. Et à Pascal, contacte-moi en message

privé, qu'on essaye de comprendre et de s'entendre et effectivement, peut-être que tu pourras participer avec une ou deux personnes qui n'ont pas la matière pour faire un espace complet, mais que vous pourriez éventuellement vous partager un temps de parole, puisqu'il semblerait que malgré tout, je ne sais pas pourquoi je dis malgré tout, il y a des idées à proposer.

Je vous souhaite à tous une bonne nuit. Je vous remercie de votre patience et je vous excuse encore pour ces problèmes techniques.

[Intervenant 2] (3:09:06 - 3:10:02)

Stéphane, je peux te permettre rapidement une interdiction. Justement, le but, ce n'est pas simplement de se satisfaire de ceux qui sont déjà en contact avec Stéphane et qui ont déjà fait des propositions ou qui vont en faire de façon programmée aujourd'hui. Mais si vous avez, vous aussi, des propositions de constitution, de modèles, de système démocratique, si vous avez déjà travaillé et planché sur justement comment faire en sorte de changer les choses, et pas dans le simple but de se faire un petit remue-méninge, mais vraiment dans le but d'être dans la constructivité des choses, n'hésitez pas à contacter Stéphane qui gère la planification et qui gère tout cela de façon à ce que vous puissiez échanger pour voir s'il n'y a pas des synergies possibles afin d'organiser des espaces dédiés qui permettent d'avancer plus profondément sur le projet d'instauration de démocratie directe, voilà. Oui, je sais Pascal, mais moi je vais te répondre, j'ai vu tes MP, je vais te répondre, mais c'est surtout avec Stéphane qu'il faut que tu échanges pour la planification éventuelle d'un espace.

[Intervenant 3] (3:10:03 - 3:10:06)

Bien, bonne nuit à tous, merci à toi Débulocratie.

[Intervenant 2] (3:10:06 - 3:10:07)

A toi aussi Stéphane.

[Intervenant 3] (3:10:07 - 3:10:13)

Bonne nuit, bonne soirée, et courage à ceux qui se lèvent demain matin comme moi. Bonne soirée, au revoir et dans 8 jours.